



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 AVRIL 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vendredi 29 mars 2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

La séance est ouverte à 18 h 15

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Etaient présents :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MALAIS Anne-Marie, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (108 présents / 140 membres du Conseil communautaire).

Étaient absents représenté(s) ayant donné pouvoir (24) :

BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse, BISCHEROUR Albert a donné pouvoir à HAMARD Patricia, CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne, CONTE Karine a donné pouvoir à DEBUISSER Michèle, DANFAKHA Papa-Waly a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine, DELRIEU Christophe a donné pouvoir à PERRON Yann, DIOP Dieynaba a donné pouvoir à GIRAUD Lionel, DIOP Ibrahima a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige, EL BELLAJ Jamila a donné pouvoir à COGNET Raphaël, FAVROU Paulette a donné pouvoir à OLIVIER Sabine, GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à MEUNIER Patrick, JOSSEAUME Dominique a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît, KHARJA Latifa a donné pouvoir à SATHOUD Innocente-Félicité, KOENIG-FILISIKA Honorine a donné pouvoir à BOURE Denis, LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck, MARIAGE Joël a donné pouvoir à MOISAN Bernard, MOUTENOT Laurent a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric, PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc, PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent, QUIGNARD Martine a donné pouvoir à WOTIN Maël, SAINZ Luis a donné pouvoir à BLONDEL Mireille, SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude, SOUSSI Elsa a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques, VIREY Louis-Armand a donné pouvoir à ESCRIBANO-OBEJO Maria

Absent(s) non représenté(s) (1) :

MADEC Isabelle

Absent(s) non excusé(s) (7)

ANCELOT Serge, BORDG Michaël, CHARBIT Jean-Christophe, DAUGE Patrick, JUMEAUCOURT Philippe, LEMARIE Lionel, VOYER Jean-Michel

AU COURS DE LA SEANCE :

DELRIEU Christophe (arrivé au point 3), DOS SANTOS Sandrine (départ au point 33), GUILLAUME Cédric (départ au point 25), MADEC Isabelle (arrivée au point 13), MOUTENOT Laurent (arrivé au point 13)

Secrétaire de séance : BREARD Jean-Claude

Nombre de votants : 132

Cécile ZAMMIT-POPESCU informe l'assemblée d'une modification dans la gouvernance du groupe Agir pour GPS&O :

- Gilles LECOLE, Président
- Ari BENHACOUM, Vice-président
- Annie DEBRAY-GIRARD, Vice-présidente
- Martine TELLIER, Vice-présidente

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 8 février 2024 : adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

EXPOSÉ

L'article 29 du règlement intérieur du Conseil communautaire dispose que les commissions sont composées exclusivement de conseillers communautaires.

Leurs membres sont désignés à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne afin d'assurer l'expression pluraliste des élus.

Chaque conseiller communautaire est membre d'une commission, et le Président de la Communauté urbaine est président de droit des commissions.

Les Vice-présidents et les conseillers communautaires délégués sont membres de droit des commissions qui relèvent de leur champ de délégation. Ils peuvent également participer à d'autres commissions afin d'apporter un éclairage relevant de leur champ de délégation et dans ce dernier cas de figure, ils ne peuvent prendre part aux votes.

Monsieur Stéphane JEANNE a informé le Président par courrier du 4 mars 2024 de sa démission de ses fonctions de Conseiller communautaire. Il était membre de la commission 3.

Monsieur Stéphane JEANNE est remplacé par Monsieur Didier GAULARD.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Monsieur Didier GAULARD au sein de la commission 3.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-07-07_06 du 7 juillet 2022, portant approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2023-02-09_01 du 9 février 2023, portant modification du règlement intérieur,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2023-12-14_03 du 14 décembre 2023, portant désignation d'un membre au sein des commissions thématiques,

VU le courrier de Monsieur Stéphane JEANNE du 4 mars 2024 informant le Président de sa démission de ses fonctions de Conseiller communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE Monsieur Didier GAULARD au sein de la commission 3.

Détail des votes :

118 POUR

1 CONTRE : AIT Eddie

2 ABSTENTION : DE JESUS-PEDRO Nelson, NAUTH Cyril

11 NE PREND PAS PART : CONTE Karine, DEBUISSER Michèle, FONTAINE Franck, LEBOUIC Michel, LITTIERE Mickaël, NEDJAR Djamel, NICOT Jean-Jacques, OURS-PRISBIL Gérard, RIOU Hervé, SOUSSI Elsa, WASTL Lionel

CC_2024-04-04_02 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE A BLUES-SUR-SEINE, AU SMIGERMA, AU SIERTECC ET AU SEY

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

EXPOSÉ

Suite à la démission de Monsieur Stéphane JEANNE et de Monsieur Youssef MENIAR-AUBRY et au décès de Monsieur Maurice BOUDET, il convient de procéder à leur remplacement au sein des différents organismes auprès desquels ils représentaient la Communauté urbaine.

Monsieur Stéphane JEANNE était représentant titulaire de la Communauté urbaine à l'association Blues sur Seine, au Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellements de la Montcient et de ses Affluents (SMIGERMA) et au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).

Monsieur Youssef MENIAR-AUBRY était représentant titulaire de la Communauté urbaine au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricité de la région de Conflans et Cergy (SIERTECC).

Monsieur Maurice BOUDET était représentant suppléant de la Communauté urbaine au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner Didier GAULARD, comme représentant titulaire de la Communauté urbaine à l'association Blues sur Seine,
- de désigner Didier GAULARD, comme représentant titulaire de la Communauté urbaine au Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellements de la Montcient et de ses Affluents (SMIGERMA),
- de désigner Jean-Jacques HUSSON, comme représentant titulaire de la Communauté urbaine au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricité de la région de Conflans et Cergy (SIERTECC),
- de désigner Didier GAULARD, comme représentant titulaire de la Communauté urbaine au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY),
- de désigner Christophe NICOLAS, comme représentant suppléant de la Communauté urbaine au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY),

d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10, L. 5711-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-07-17_48 du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté urbaine au sein du Comité syndical du SEY,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-07-17_83 du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté urbaine à l'association Blues sur Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-09-24_31 du 24 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté urbaine au Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellements de la Montcient et de ses Affluents (SMIGERMA),

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-09-24_34 du 24 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté urbaine au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricité de la région de Conflans et Cergy (SIERTECC),

VU les candidatures proposées,

VU les résultats du scrutin,

***Maël WOTIN** regrette que la délibération comporte plusieurs nominations car chacune d'entre-elles devrait faire l'objet d'une délibération dédiée afin de pouvoir s'exprimer. Il précise que les nominations ne respectent pas l'accord scellé en 2022 sur le nombre de sièges affectés aux groupes, plus particulièrement au SIERTEC par la nomination de M. Husson en remplacement de M. Meignard, démissionnaire.*

***Cécile ZAMMIT-POPESCU** précise qu'en toute logique, la nouvelle personne désignée a été proposée en accord avec la commune de Conflans-Sainte-Honorine, puisqu'il s'agit de remplacer un élu municipal.*

***Laurent BROSSE** confirme qu'il s'agit effectivement d'un sujet communal et non en lien avec la Communauté urbaine.*

***Maël WOTIN** trouve que cela crée un amalgame fâcheux entre les élus communautaires et les élus municipaux.*

***Cécile ZAMMIT-POPESCU** rappelle que l'exécutif du Conseil communautaire a été construit avec des équilibres politiques représentatifs des groupes de l'assemblée. Par ailleurs et conformément à la réglementation, la répartition dans les commissions a été faite également en fonction de la représentativité des groupes. Dans les organismes extérieurs où siègent des élus municipaux, l'équilibre politique relève des communes et de leur Maire.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DESIGNE Didier GAULARD, comme représentant titulaire de la Communauté urbaine à l'association Blues sur Seine.

ARTICLE 2 : DESIGNE Didier GAULARD, comme représentant titulaire de la Communauté urbaine au Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellements de la Montcient et de ses Affluents (SMIGERMA).

ARTICLE 3 : DESIGNE Jean-Jacques HUSSON, comme représentant titulaire de la Communauté urbaine au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricité de la région de Conflans et Cergy (SIERTECC).

ARTICLE 4 : DESIGNE Didier GAULARD, comme représentant titulaire de la Communauté urbaine au Comité syndical du SEY.

ARTICLE 5 : DESIGNÉ Christophe NICOLAS, comme représentant suppléant de la Communauté urbaine au Comité syndical du SEY.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Détail des votes :

111 POUR

2 CONTRE : AUFRECHTER Fabien, GODARD Carole

18 ABSTENTION : BARRON Philippe, CALLONNEC Gaël, DE JESUS-PEDRO Nelson, ESCRIBANO-OBEJO Maria, JALTIER Alec, KHARJA Latifa, LEFRANC Christophe, LITTIERE Mickaël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MINARIK Annie, NAUTH Cyril, QUIGNARD Martine, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, TREMBLAY Stéphane, WASTL Lionel, WOTIN Maël

1 NE PREND PAS PART : ZAMMIT-POPESCU Cécile

CC_2024-04-04_03 - CLASSEMENT DE LA RUE FOCH DANS LE DOMAINE ROUTIER COMMUNAUTAIRE ET DECLASSEMENT DU QUAI ALBERT JOLY AU PROFIT DU DEPARTEMENT DES YVELINES A MEULAN-EN-YVELINES - VERSEMENT D'INDEMNITES ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES

Rapporteur : Suzanne JAUNET

EXPOSÉ

La commune de Meulan-en-Yvelines a intégré le programme Action Cœur de Ville, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce programme visant à améliorer les conditions de vie des habitants prévoit notamment des actions permettant de faciliter les déplacements, d'améliorer l'activité des commerces de cœur de ville, de redonner une attractivité aux espaces publics devenus vétustes.

Dans ce cadre, il est projeté le réaménagement d'un ensemble de voies afin de faire évoluer leur fonctionnement et de répondre au mieux aux usages d'un centre-ville moderne.

La rue Foch ainsi qu'une partie de la rue Clémenceau, pièces maîtresses de la trame commerciale de centre-ville, doivent être repensées dans un cadre plus fonctionnel et plus attractif sur le plan commercial. Elles doivent être de surcroît adaptées aux déplacements piétons et vélos.

Du fait du statut départemental actuel de ces voiries et afin de mener à bien ces réaménagements, le Département des Yvelines et la Communauté urbaine (CU) ont convenu de faire évoluer la domanialité de ces voiries, relevant en l'état de la compétence départementale, et de classer dans le domaine communautaire l'itinéraire rue Foch et un segment de la rue Clémenceau (segment entre la rue Foch et la route départementale RD 14) dans le domaine communautaire, sur une longueur totale de 282 mètres linéaires.

Dans ce cadre, afin de maintenir le maillage des voiries départementales, il est proposé en parallèle le déclassement du domaine public de la Communauté urbaine de l'itinéraire du boulevard Maurice Berteaux, du quai Albert Joly et du segment de liaison place Brigitte Gros et son classement dans le domaine départemental sur une longueur totale de 268 mètres linéaires.

Après échanges et expertises techniques, le coût de remise en état de la chaussée des rues Foch et Clémenceau jusqu'au carrefour de la route départementale RD14 est estimé à 334 320 € HT ; le coût de remise en état de la chaussée de l'itinéraire allant du boulevard Berteaux (jusqu'à la RD 14) jusqu'à la place Brigitte Gros (au droit de l'axe de la rue Foch) est quant à lui estimé à 600 070 € HT (y compris la reprise des arbres d'alignement). le delta au profit du Département s'élève ainsi à 265 750 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement par la Communauté urbaine au Département des Yvelines d'une indemnité de 265 750€ HT correspondant aux coûts respectifs de remise en état des voiries ci-avant ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de préciser que les dépenses seront imputées au budget 2024 au programme voirie Développement Communal pour un montant de 265 750€ HT au chapitre 23, article 2315, fonction 515 (opérations d'aménagement)

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 131-4 et L. 141-3 ;

VU les statuts de la Communauté urbaine ;

VU l'avis favorable émis par la Commission 4_Vie quotidienne le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement par la Communauté urbaine au Département des Yvelines d'une indemnité de 265 750€ HT (deux cent soixante-cinq mille sept cent cinquante euros hors taxes) correspondant aux coûts respectifs de remise en état des voiries ci-dessus ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses seront imputées au budget 2024 au programme voirie Développement Communal pour un montant de 265 750€ HT (deux cent soixante-cinq mille sept cent cinquante euros hors taxes).au chapitre 23, article 2315, fonction 515 (opérations d'aménagement).

Détail des votes :

129 POUR

0 CONTRE :

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

2 NE PREND PAS PART : DUMOULIN Cécile, EL ASRI Sabah

CC_2024-04-04_04 - CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE : AVENANT N°2

Rapporteur : Catherine ARENOU

EXPOSÉ

Par délibération du 4 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention régionale de développement urbain qui mobilise des moyens spécifiques de la Région Île-de-France en faveur des quartiers bénéficiant d'une convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Pour mémoire, l'enveloppe allouée par la Région Île-de-France aux quatre projets de renouvellement urbain de la Communauté urbaine soutenus par l'ANRU est de 10 687 500 €. Dans le respect du règlement du dispositif, cette enveloppe a été attribuée, après délibération de la Communauté urbaine, aux communes de Chanteloup-les-Vignes, Les Mureaux, Limay et Mantes-la-Jolie pour la réalisation d'équipements scolaires ou sportifs entrant dans la programmation des projets ANRU.

Un premier avenant à cette convention a été signé en 2018 pour préciser que chaque subvention régionale accordée donnera lieu à la signature d'une convention financière avec le bénéficiaire.

Par courrier en date du 27 novembre 2023, la Région Île-de-France a demandé à la Communauté urbaine de signer un nouvel avenant.

Cet avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain, validé par délibération de la Commission permanente de la Région Île-de-France du 20 mai 2022, modifie le délai de la convention pour se conformer à celui des conventions ANRU.

Aussi, les dates suivantes sont modifiées :

- Article 1 : la date du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par l'ANRU est rallongée de 2 ans et passe ainsi de 2014-2024 à 2014-2026 ;
- Article 2 : la date limite de dépôt des demandes de subventions à la Région Île-de-France, fixée à l'origine au 1^{er} janvier 2024, est repoussée au 1^{er} mars 2026.

En conséquence, les communes attributaires des subventions ont jusqu'au 1^{er} mars 2026 pour déposer leur demande de subvention à la Région Île-de-France.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_18_07_04_47 du 4 juillet 2018 approuvant la convention régionale de développement urbain, ainsi que son avenant n°1,

VU le courrier de la Région Île-de-France daté du 27 novembre 2023 demandant à la Communauté urbaine de signer l'avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain,

VU l'avis favorable émis par la Commission 3_Aménagement du territoire le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Détail des votes :

130 POUR

0 CONTRE :

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

1 NE PREND PAS PART : OURS-PRISBIL Gérard

CC_2024-04-04_05 - STRATEGIE INTERCOMMUNALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2024-2030

Rapporteur : Catherine ARENOU

EXPOSÉ

Conformément aux dispositions des articles L.5211-59 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L.132-13 du code de la sécurité intérieure (CSI), la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) est obligatoire pour les communautés urbaines.

D'autre part, l'article L.132-13 du CSI précise que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence.

Enfin, les dispositions de l'article L.5215-20 du CGCT, disposent que la Communauté urbaine exerce de plein droit, la compétence politique de la ville. A ce titre, elle est chargée d'assurer l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Au regard de ces éléments et par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2017, les élus de la Communauté urbaine ont voté la création d'un CISPDR, intervenant exclusivement dans les communes relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Conformément aux dispositions de l'article D.132-12 du CSI, la composition du CISPDR a été précisée dans un arrêté du Président de la Communauté urbaine en date du 17 septembre 2021.

A la suite du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur la gestion de la Communauté urbaine concernant la prévention de la délinquance pour les exercices 2016 et suivants, et conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, la Communauté urbaine a présenté au Conseil communautaire du 9 février 2023 les actions engagées par la Communauté urbaine en réponse aux observations de la CRC.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine s'est engagée à revoir sa Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) pour intégrer les recommandations de régularités et de performances de la CRC. La nouvelle SISPD a vocation à constituer le volet tranquillité et sécurité du prochain contrat de ville qui couvrira la période 2024-2030.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la nouvelle stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance 2024- 2030,
- de préciser qu'elle constituera le volet tranquillité et sécurité du contrat de ville de la Communauté urbaine qui couvrira la période 2024-2030,
- d'autoriser le Président à signer la nouvelle stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance et tous documents afférents à la réalisation de son programme d'actions ou à son cofinancement.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L.5211-59,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 132-13 et D. 132-12,

VU le code des juridictions financières et notamment son article L. 243-9,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_17_12_14_29 du 14 décembre 2017 relative à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-02-17_13 du 17 février 2022 actant la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes d'Ile-de-France concernant la prévention de la délinquance,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2023-02-09_02 du 9 février 2023 présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes d'Ile-de-France,

VU l'arrêté du Président de la Communauté urbaine n°ARR2021_088 du 17 septembre 2021 fixant la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

VU l'avis favorable émis par la Commission 3_Aménagement du territoire le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la nouvelle stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance 2024- 2030.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'elle constituera le volet tranquillité et sécurité du contrat de ville de la Communauté urbaine qui couvrira la période 2024-2030.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la nouvelle stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance et tous documents afférents à la réalisation de son programme d'actions ou à son cofinancement.

Détail des votes :

130 POUR

0 CONTRE :

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

1 NE PREND PAS PART : PLACET Evelyne

CC_2024-04-04_06 - FINANCEMENT D'ACTIONS PAR LES SERVICES DE L'ETAT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DANS L'ATTENTE DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 : APPROBATION

Rapporteur : Catherine ARENOU

EXPOSÉ

La signature du prochain contrat de ville 2024-2030 de la Communauté urbaine, interviendra fin juin, après sa présentation à l'ensemble des instances délibératives des collectivités signataires.

Ainsi, l'Etat ne disposera plus d'un cadre juridique lui permettant d'engager les crédits du programme 147 après le 31 mars 2024. Il est donc nécessaire de signer un document cadre afin de garantir la continuité du financement des actions portées dans le cadre de la politique de la ville, après la date du 31 mars 2024, dans l'attente de la signature du contrat de ville Engagements Quartiers 2030.

Pour rappel, conformément à l'article 6 de la loi du 21 février 2014, la Communauté urbaine est chargée de l'élaboration du contrat de ville, de la réalisation du diagnostic du territoire et de la mise en œuvre du programme d'actions relevant de ses compétences ou de portée intercommunale.

Les priorités concernant l'ensemble des quartiers prioritaires de la Communauté urbaine Grand-Paris-Seine-et-Oise, sont les suivantes :

- 1) L'emploi et l'activité économique dans les quartiers prioritaires ;
- 2) L'émancipation des habitants des quartiers prioritaires ;
- 3) L'accompagnement à la transition écologique et énergétique des habitants des quartiers prioritaires ;
- 4) La promotion de l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations ;
- 5) L'amélioration de la tranquillité et de la sécurité publiques des habitants.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le document cadre pour le financement d'actions par les services de l'Etat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire de la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à signer le document cadre pour le financement d'actions par les services de l'Etat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire de la Communauté urbaine, ainsi que tous les documents nécessaires à son cofinancement et à la réalisation de son plan d'actions.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° n° 2023-1314 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable émis par la Commission 3_Aménagement du territoire le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le document cadre pour le financement d'actions par les services de l'Etat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire de la Communauté urbaine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer le document cadre pour le financement d'actions par les services de l'Etat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire de la Communauté urbaine, ainsi que tous les documents nécessaires à son cofinancement et à la réalisation de son plan d'actions.

Cécile ZAMMIT-POPESCU précise que l'adoption du contrat de ville sera proposée au Conseil communautaire du 27 juin et que la signature aura lieu le lendemain 28 juin au théâtre de la Nacelle.

Détail des votes :

131 POUR

0 CONTRE :

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

0 NE PREND PAS PART :

CC_2024-04-04_07 - CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2023-2025 DE LA COMMUNE D'ORGEVAL : APPROBATION

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

Au 1^{er} janvier 2022, la commune d'Orgeval compte 9,87 % de logements sociaux, pour un objectif fixé à 25 % par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023 (PLHi), la commune d'Orgeval avait pour objectif de poursuivre un développement résidentiel équilibré incluant le rattrapage des besoins en logements sociaux. La commune a répondu à ses objectifs triennaux de rattrapage sur la période 2020-2022, mais, au regard des opérations programmées, elle devrait être en difficulté pour répondre en totalité aux objectifs 2023-2025.

La loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi 3DS, est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Dans ce cadre et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, la commune d'Orgeval a souhaité conclure avec l'Etat un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Ce contrat doit désormais obligatoirement être approuvé et signé par la Communauté urbaine au titre de sa compétence « équilibre social de l'habitat ».

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'Orgeval d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut un document permettant à la fois de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Il démontre les difficultés rencontrées pour produire du logement social, mais également les outils et moyens déjà mobilisés pour y parvenir et la démarche volontaire de la commune.

Ce document présente un aménagement des objectifs à la baisse, ramenant ces objectifs de 132 logements sociaux agréés sur la période triennale 2023-2025 à 100 logements.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le contrat de mixité sociale 2023-2025 de la commune d'Orgeval qui sera annexé au Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi),
- d'autoriser le Président à signer le contrat de mixité sociale 2023-2025 avec la commune d'Orgeval et l'Etat, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de ce contrat.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation et son article L. 302-8-1,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et notamment son article 55,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 97,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique adaptant le dispositif de l'article 55 de la loi SRU,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019-02-14_14 du 14 février 2019 portant approbation du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-11-24_7 du 24 novembre 2022 approuvant le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat 2018- 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-06-29_15.0 du 29 juin 2023 engageant la procédure d'élaboration d'un 2^{ème} programme local de l'habitat,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-12-14_07 du 14 décembre 2023 prolongeant le programme local de l'habitat 2018 – 2023 de deux ans

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Orgeval du 05 mars 2024 décidant de signer un contrat de mixité sociale,

VU le projet de contrat de mixité sociale,

VU l'avis favorable émis par la Commission 3_Aménagement du territoire le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat de mixité sociale 2023-2025 de la commune d'Orgeval qui sera annexé au Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer le contrat de mixité sociale 2023-2025 avec la commune d'Orgeval et l'Etat et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de ce contrat.

Détail des votes :

125 POUR

0 CONTRE :

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

6 NE PREND PAS PART : DIOP Ibrahima, EL ASRI Sabah, KERIGNARD Sophie, MARIAGE Joël, MOISAN Bernard, OURS-PRISBIL Gérard

CC_2024-04-04_08 - BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

L'article R. 2311-13 du même code prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris par anticipation dans le budget primitif.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement intégrant les restes à réaliser et que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2023 du budget principal dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024 du budget principal.

Elle comprend les résultats 2023 du budget principal.

Les résultats 2023 à intégrer au budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté urbaine sont retracés dans les tableaux ci-après :

Résultat de fonctionnement 2023	
	Budget principal
A/ Résultat de fonctionnement de l'exercice	44 602 826,44 €
B/ Résultat de fonctionnement reporté	57 160 372,53 €
C/ Résultat de fonctionnement à affecter = A + B	101 763 198,97 €

Résultat d'investissement 2023	
	Budget principal
A/ Résultat d'investissement de l'exercice	-34 116 101,64 €

B/ Résultat d'investissement reporté	854 311,19 €
C/ Résultat d'investissement cumulé = A + B	-33 261 790,45 €
D/ Restes à réaliser - recettes	5 550 779,37 €
E/ Restes à réaliser - dépenses	22 272 736,08 €
F/ Solde des restes à réaliser = D – E	-16 721 956,71 €
G/ Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser = C + F	-49 983 747,16 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé l'affectation prévisionnelle suivante du résultat de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024 du budget principal :

Proposition d'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement 2023	
Affectation en réserves pour couvrir le déficit d'investissement avec les restes à réaliser (Recettes 1068)	49 983 747,16 €
Affectation complémentaire en réserves (Recettes 1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (Recettes 002)	51 779 451,81 €
TOTAL	101 763 198,97 €

En conséquence, le résultat global provisoire de l'exercice 2023 corrigé des restes-à-réaliser s'établit à 51 779 451,80 € contre 70 952 216,40 € en 2022.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget principal dans le cadre du budget primitif 2024 du budget principal,
- de décider d'inscrire au budget primitif 2024 du budget principal les sommes suivantes :
 - en dépenses d'investissement, 33 261 790,45 € sur la ligne 001 (excédent d'investissement reporté),
 - en recettes d'investissement, 49 983 747,16€ au compte 1068 (affectation en réserves),
 - en recettes de fonctionnement, 51 779 451,81 sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté),
- de préciser que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2023 du budget principal.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les pièces justificatives annexées à la présente,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1_Affaires générales le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget principal dans le cadre du budget primitif 2024 du budget principal.

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 du budget principal les sommes suivantes :

- en dépenses d'investissement, 33 261 790,45 € (trente-trois-millions-deux-cent-soixante-et-un-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix euros et quarante-cinq centimes) sur la ligne 001 (excédent d'investissement reporté),
- en recettes d'investissement, 49 983 747,16€ (quarante-neuf-millions-neuf-cent-quatre-vingt-trois-mille-sept-cent-quarante-sept euros et seize centimes) au compte 1068 (affectation en réserves),
- en recettes de fonctionnement, 51 779 451,81 € (cinquante-et-un-millions-sept-cent-soixante-dix-neuf-mille-quatre-cent-cinquante-et-un euros et quatre-vingt-un centimes) sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2023 du budget principal.

Détail des votes :

123 POUR

4 CONTRE : CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand

2 ABSTENTION : LEFRANC Christophe, NAUTH Cyril

3 NE PREND PAS PART : DOS SANTOS Sandrine, MOREAU Jean-Marie, PLACET Evelyne

CC_2024-04-04_09 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

L'article R. 2311-13 du même code prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris par anticipation dans le budget primitif.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que le résultat d'exploitation cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- 1°) pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif, au financement des dépenses d'investissement ;

2°) pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus ;

3°) pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en une dotation complémentaire en section d'investissement, ou à caractère exceptionnel au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe eau potable dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024 de ce budget annexe.

Les résultats 2023 à intégrer au budget primitif 2024 du budget annexe eau potable de la Communauté urbaine sont retracés dans les tableaux ci-après :

Résultat d'exploitation 2023	
A/ Résultat d'exploitation de l'exercice	4 284 440,29 €
B/ Résultat d'exploitation reporté	3 204 421,94 €
C/ Résultat d'exploitation à affecter = A + B	7 488 862,23 €

Résultat d'investissement 2023	
A/ Résultat d'investissement de l'exercice	25 255 849,60 €
B/ Résultat d'investissement reporté	-6 163 947,72 €
C/ Résultat d'investissement cumulé = A + B	19 091 901,88 €
D/ Restes à réaliser - recettes	0,00 €
E/ Restes à réaliser - dépenses	2 849 078,86 €
F/ Solde des restes à réaliser = D - E	-2 849 078,86 €
G/ Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser = C + F	16 242 823,02 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé l'affectation prévisionnelle suivante du résultat de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024 du budget annexe eau potable :

Proposition d'affectation prévisionnelle du résultat d'exploitation 2023	
Affectation en réserves pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (Recettes 1064)	0,00 €
Affectation en réserves pour couvrir le déficit d'investissement avec les restes à réaliser (Recettes 1068)	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves (Recettes 1068)	0,00 €
Excédent d'exploitation reporté (Recettes 002)	7 488 862,23 €
TOTAL	7 488 862,23 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe eau potable dans le cadre du budget primitif 2024 de ce budget annexe,
- de décider d'inscrire au budget primitif 2024 du budget annexe eau potable les sommes suivantes :

- en recettes d'investissement, 19 091 901,88 € (Dix-neuf-millions-quatre-vingt-onze-mille-neuf-cent-un euros et quatre-vingt-huit centimes) sur la ligne 001 (solde d'investissement reporté) ;
 - en recettes d'investissement, 0 € au compte 1064 (affectation en réserves réglementées) ;
 - en recettes d'investissement, 0 € au compte 1068 (affectation en réserves) ;
 - en recettes de fonctionnement, 7 488 862,23 € sur la ligne 002 (excédent d'exploitation reporté),
- de préciser que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2023 du budget annexe eau potable.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les pièces justificatives annexées à la présente,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1_Affaires générales le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe eau potable dans le cadre du budget primitif 2024 de ce budget annexe.

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 du budget annexe eau potable les sommes suivantes :

- en recettes d'investissement, 19 091 901,88 € (Dix-neuf-millions-quatre-vingt-onze-mille-neuf-cent-un euros et quatre-vingt-huit centimes) sur la ligne 001 (solde d'investissement reporté) ;
- en recettes d'investissement, 0 € (zéro euro) au compte 1064 (affectation en réserves réglementées) ;
- en recettes d'investissement, 0 € (zéro euro) au compte 1068 (affectation en réserves) ;
- en recettes de fonctionnement, 7 488 862,23 € (sept-millions-quatre-cent-quatre-vingt-huit-mille-huit-cent-soixante-deux euros et vingt-trois centimes) sur la ligne 002 (excédent d'exploitation reporté).

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2023 du budget annexe eau potable.

Détail des votes :

126 POUR

4 CONTRE : CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

1 NE PREND PAS PART : MAUREY Daniel

CC_2024-04-04_10 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : REPRISE ANTICIPEE DES

EXPOSÉ

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

L'article R. 2311-13 du même code prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris par anticipation dans le budget primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;
- par un état des restes à réaliser au 31 décembre.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que le résultat d'exploitation cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- 1°) pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif, au financement des dépenses d'investissement ;
- 2°) pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus ;
- 3°) pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en une dotation complémentaire en section d'investissement, ou à caractère exceptionnel au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe assainissement dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024 de ce budget annexe.

Les résultats 2023 à intégrer au budget primitif 2024 du budget annexe assainissement de la Communauté urbaine sont retracés dans les tableaux ci-après :

Résultat d'exploitation 2023	
A/ Résultat d'exploitation de l'exercice	1 706 239,81 €
B/ Résultat d'exploitation reporté	21 321 687,80 €
C/ Résultat d'exploitation à affecter = A + B	23 027 927,61 €

Résultat d'investissement 2023	
A/ Résultat d'investissement de l'exercice	-3 362 039,68 €
B/ Résultat d'investissement reporté	10 311 233,84 €
C/ Résultat d'investissement cumulé = A + B	6 949 194,16 €
D/ Restes à réaliser - recettes	25 557,55 €
E/ Restes à réaliser - dépenses	12 637 568,57 €
F/ Solde des restes à réaliser = D – E	-12 612 011,02 €
G/ Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser = C + F	-5 662 816,86 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé l'affectation prévisionnelle suivante du résultat de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024 du budget annexe assainissement :

Proposition d'affectation prévisionnelle du résultat d'exploitation 2023	
Affectation en réserves pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (Recettes 1064)	0 €
Affectation en réserves pour couvrir le déficit d'investissement avec les restes à réaliser (Recettes 1068)	5 662 816,86 €
Excédent d'exploitation reporté (Recettes 002)	17 365 110,75 €
TOTAL	23 027 927,61 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement dans le cadre du budget primitif 2024 de ce budget annexe,
- de décider d'inscrire au budget primitif 2024 du budget annexe assainissement les sommes suivantes :
 - en recettes d'investissement, 6 949 194,16 € sur la ligne 001 (excédent d'investissement reporté) ;
 - en recettes d'investissement, 0 € au compte 1064 (affectation en réserves réglementées) ;
 - en recettes d'investissement, 5 662 816,86 € au compte 1068 (affectation en réserves) ;
 - en recettes de fonctionnement, 17 365 110,75 € sur la ligne 002 (excédent d'exploitation reporté),
- de préciser que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2023 du budget annexe assainissement.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les pièces justificatives annexées à la présente,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1_Affaires générales le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement dans le cadre du budget primitif 2024 de ce budget annexe.

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 du budget annexe assainissement les sommes suivantes :

- en recettes d'investissement, 6 949 194,16 € (six-millions-neuf-cent-quarante-neuf-mille-cent-quatre-vingt-quatorze euros et seize centimes) sur la ligne 001 (excédent d'investissement reporté) ;
- en recettes d'investissement, 0 € (zéro euro) au compte 1064 (affectation en réserves réglementées) ;
- en recettes d'investissement, 5 662 816,86 € (cinq-millions-six-cent-soixante-deux-mille-huit-cent-seize euros et quatre-vingt-six centimes) au compte 1068 (affectation en réserves) ;
- en recettes de fonctionnement, 17 365 110,75 € (dix-sept-millions-trois-cent-soixante-cinq-mille-cent-dix euros et soixante-quinze centimes) sur la ligne 002 (excédent d'exploitation reporté).

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2023 du budget annexe assainissement.

Détail des votes :

125 POUR

4 CONTRE : CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand

0 ABSTENTION :

3 NE PREND PAS PART : COGNET Raphaël, EL BELLAJ Jamila, NAUTH Cyril

CC_2024-04-04_11 - BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITE ECONOMIQUE : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

L'article R. 2311-13 du même code prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris par anticipation dans le budget primitif.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement intégrant les restes à réaliser et que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

S'agissant des budgets d'aménagement ou de lotissement, sauf le cas spécifique des remboursements d'annuités d'emprunts ou d'avances, il n'y a pas lieu d'affecter en section d'investissement tout ou partie de l'excédent de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe parcs d'activité économique dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024 de ce budget annexe.

Les résultats 2023 à intégrer au budget primitif 2024 du budget annexe parcs d'activité économique de la Communauté urbaine sont retracés dans les tableaux ci-après :

Résultat de fonctionnement 2023	
A/ Résultat de fonctionnement de l'exercice	0 €
B/ Résultat de fonctionnement reporté	5 995 625,79 €
C/ Résultat de fonctionnement à affecter = A + B	5 995 625,79 €

Résultat d'investissement 2023	
A/ Résultat d'investissement de l'exercice	-1 536 330,81 €
B/ Résultat d'investissement reporté	-4 861 512,93 €
C/ Résultat d'investissement cumulé = A + B	-6 397 843,74 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé l'affectation prévisionnelle suivante du résultat de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024 du budget annexe parcs d'activité économique :

Proposition d'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement 2023	
Excédent de fonctionnement reporté (Recettes 002)	5 995 625,79 €
TOTAL	5 995 625,79 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe parcs d'activité économique dans le cadre du budget primitif 2024 de ce budget annexe,
- de décider d'inscrire au budget primitif 2024 du budget annexe parcs d'activité économique les sommes suivantes :
 - o en dépenses d'investissement – 6 397 843,74 € sur la ligne 001 (déficit d'investissement reporté),
 - o en recettes de fonctionnement 5 995 625,79 € sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté),
- de préciser que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2023 du budget annexe parcs d'activité économique.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les pièces justificatives annexées à la présente,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1_Affaires générales le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe parcs d'activité économique dans le cadre du budget primitif 2024 de ce budget annexe.

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 du budget annexe parcs d'activité économique les sommes suivantes :

- en dépenses d'investissement – 6 397 843,74 € (six-millions-trois-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-huit-cent-quarante-trois euros et soixante-quatorze centimes) sur la ligne 001 (déficit d'investissement reporté),
- en recettes de fonctionnement 5 995 625,79 € (cinq-millions-neuf-cent-quatre-vingt-quinze-mille-six-cent-vingt-cinq euros et soixante-dix-neuf centimes) sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2023 du budget annexe parcs d'activité économique.

Détail des votes :

127 POUR

4 CONTRE : CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

0 NE PREND PAS PART :

CC_2024-04-04_12 - BUDGET ANNEXE DECHETS : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

L'article R. 2311-13 du même code prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris par anticipation dans le budget primitif.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement intégrant les restes à réaliser et que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe déchets dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024 du budget annexe déchets.

Elle comprend les résultats 2023 du budget annexe déchets.

Les résultats 2023 à intégrer au budget primitif 2024 du budget annexe déchets de la Communauté urbaine sont retracés dans les tableaux ci-après :

Résultat de fonctionnement 2023	
	Budget annexe déchets
A/ Résultat de fonctionnement de l'exercice	10 405 111,19 €
B/ Résultat de fonctionnement reporté	444 123,45 €
C/ Résultat de fonctionnement à affecter = A + B	10 849 234,64 €

Résultat d'investissement 2023	
	Budget annexe déchets
A/ Résultat d'investissement de l'exercice	825 147,47 €
B/ Résultat d'investissement reporté	76 571,69 €
C/ Résultat d'investissement cumulé = A + B	901 719,16 €
D/ Restes à réaliser - recettes	0,00 €
E/ Restes à réaliser - dépenses	4 164 118,76 €
F/ Solde des restes à réaliser = D - E	-4 164 118,76 €
G/ Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser = C + F	-3 262 399,60 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé l'affectation prévisionnelle suivante du résultat de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024 du budget annexe déchets :

Proposition d'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement 2023	
Affectation en réserves pour couvrir le déficit d'investissement avec les restes à réaliser (Recettes 1068)	3 262 399,60 €
Affectation complémentaire en réserves (Recettes 1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (Recettes 002)	7 586 835,04 €
TOTAL	10 849 234,64 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe déchets dans le cadre du budget primitif 2024 du budget annexe déchets,
- de décider d'inscrire au budget primitif 2024 du budget annexe déchets les sommes suivantes :
 - o en recettes d'investissement, 901 719,16 € sur la ligne 001 (excédent d'investissement reporté),
 - o en recettes d'investissement, 3 262 399,60 € au compte 1068 (affectation en réserves),
 - o en recettes de fonctionnement, 7 586 835,04 € sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).
- de préciser que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2023 du budget annexe déchets.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les pièces justificatives annexées à la présente,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1_Affaires générales le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe déchets dans le cadre du budget primitif 2024 du budget annexe déchets.

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 du budget annexe déchets les sommes suivantes :

- en recettes d'investissement, 901 719,16 € (neuf-cent-un-mille-sept-cent-dix-neuf euros et seize centimes) sur la ligne 001 (excédent d'investissement reporté),
- en recettes d'investissement, 3 262 399,60 € (trois-millions-deux-cent-soixante-deux-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante centimes) au compte 1068 (affectation en réserves),
- en recettes de fonctionnement, 7 586 835,04 € (sept-millions-cinq-cent-quatre-vingt-six-mille-huit-cent-trente-cinq euros et quatre centimes) sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2023 du budget annexe déchets.

Détail des votes :

126 POUR

4 CONTRE : CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

1 NE PREND PAS PART : LEPINTE Fabrice

CC_2024-04-04_13 - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement du Conseil communautaire.

Son vote doit être précédé, dans un délai de deux mois, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire. Ce dernier s'est tenu le 8 février 2024.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille le budget primitif 2024 de l'ensemble des budgets de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget principal ci-annexé et arrêté à la somme de 528 204 804,37 € répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (1)	335 648 005,88 €	335 648 005,88 €
Section d'investissement (2)	192 556 798,49 €	192 556 798,49 €
Dont restes à réaliser	22 272 736,08 €	5 550 779,37 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	528 204 804,37 €	528 204 804,37 €

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-02-08_16 du 8 février 2024 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2024,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1_Affaires générales le 26 mars 2024,

Gaël CALLONNEC indique, qu'après l'augmentation de la taxe foncière pour remédier à ses difficultés financières, la Communauté urbaine dégage aujourd'hui un excédent budgétaire important. Il souhaiterait une baisse d'impôts ou une augmentation des investissements pour anticiper les défis à venir. Il préconise, d'investir par exemple davantage dans le tri et le recyclage des déchets ; de construire des logements sociaux en suffisance partout, notamment à destination des précaires ; d'investir dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique et dans les bornes électriques.

La prudence exige que le patrimoine et les infrastructures soient entretenus et déplore le nombre de travaux d'entretien réalisés l'année dernière et doute que l'augmentation de plus de 80% du budget suffise. Il prône un plan de réindustrialisation pour sauvegarder l'emploi et réemployer les nombreuses friches industrielles tout en préservant les terres agricoles et les espaces naturels et ainsi prévenir la

pollution de l'air, de l'eau, des sols et les nuisances sonores. L'attractivité de notre territoire et la santé de la population doivent être garanties. C'est donc maintenant qu'il faut investir. Il déplore la faible part du budget consacrée à la lutte contre le réchauffement climatique et l'environnement qui, selon lui, est un déni de réalité.

Franck FONTAINE précise qu'il est question ici de se prononcer sur le budget primitif de la Communauté urbaine pour l'année 2024. Il rappelle que la décision du groupe Territoires et Citoyens Seine & Oise il y a 2 ans, de voter une hausse des impôts était nécessaire pour donner à la Communauté urbaine les moyens d'affronter les défis du présent et du futur. Le groupe TCS&O est particulièrement attentif à l'engagement de la Communauté urbaine sur les 4 grands défis que sont la transition écologique, les mobilités, la ruralité et le développement économique. Il convient de faire les constats :

- *sur la transition écologique, il faut continuer à travailler avec les associations du territoire car, sans elles, il sera difficile de remplir certains objectifs comme la diminution de la facture énergétique pour les habitants, les bâtiments publics et les entreprises ;*
- *sur les mobilités, développer les aménagements cyclables est un choix pour que le vélo devienne un mode de déplacement à part entière. L'accompagnement du développement de la voiture électrique s'impose également. Du côté d'Eole, le réaménagement des 8 gares se concrétise, avec l'inauguration de Villennes-sur-Seine et Aubergenville. Entre-temps, les communes rurales de la rive droite sont en attente de mobilités alternatives ;*
- *sur la ruralité, le fonds de concours est nécessaire pour les communes de moins de 5 000 habitants, en complément des aides départementales et régionales, pour concrétiser des projets structurants. Près de 3 millions d'euros ont été accordés sur les 2 dernières années. Mais le soutien à la ruralité ne peut se résumer au seul fonds de concours pour les communes rurales. Elles attendent des services diversifiés pour les accompagner ;*
- *sur le développement économique, la Communauté urbaine est engagée sur le renouvellement industriel de notre territoire. Au travers notamment, de l'appel à manifestation d'intérêt « Rebond industriel », ce sont 88 projets portés par les filières industrielles locales qui sont accompagnés. La création d'un cluster industriel trans-filières rassemblant une trentaine d'entreprises parmi lesquelles Stelantis, Renault, Ariane Espace, Safran et Air Liquide, va permettre de positionner un écosystème économique aux avant-postes de l'écologie industrielle.*

Enfin, il conclut qu'il approuve le budget prévisionnel 2024 ainsi que celle du groupe TCS&O, sans consigne de vote.

Gilles LECOLE, au nom du groupe Agir pour GPS&O, se félicite de ce budget ambitieux au service des communes et des habitants et qui répond aux priorités fixées par la Présidente de la Communauté urbaine.

Il souligne la dynamique des charges portées par la Communauté urbaine sur les compétences attribuées anciennement aux communes, par exemple la contribution au SDIS qui s'élève à plus de 16 millions d'euros en 2024. Il rappelle le soutien de la Communauté urbaine au travers des fonds de concours indispensables à la vitalité des communes rurales et la part de la taxe d'aménagement maintenue dans les attributions de compensation pour ne pas fragiliser les communes qui sont dans l'impossibilité de porter des projets de développement.

Il souligne également l'attachement de la Communauté urbaine aux investissements importants au service des communes par un PPI solidement ancré. À titre d'exemple, l'on peut citer la voirie et l'éclairage public avec un budget qui se chiffre à 49 millions d'euros pour l'année 2024. C'est sans oublier la rénovation des déchetteries, le renouvellement des bacs, l'accélération de la distribution des composteurs dans la continuité du travail formulé par le groupe déchets dont il convient de souligner le travail actif. Le doublement des dépenses d'équipement dans le domaine de l'eau potable, avec un rendement moyen de plus de 90 %, là où l'État fixe un objectif à 80 %. Un budget assainissement qui poursuit l'ambition de rénovation des infrastructures de la Communauté urbaine pour ainsi répondre aux exigences environnementales en matière de rejet dans les milieux naturels ou encore par la rénovation de 2 piscines et de 2 stades nautiques ou enfin, la rénovation de la Nacelle.

Enfin, dans la logique du décret tertiaire, la Communauté urbaine engagera la rénovation thermique de ses bâtiments avec un budget d'environ 16 millions d'euros.

Nos ambitions se portent aussi sur les mobilités par la mise en conformité des quais bus qui n'est pas un vain mot pour les personnes à mobilité réduite, les bornes électriques, la mise en service des trottinettes et des vélos, et demain, la mise en service de l'autopartage. Autant de sujets qui prouvent

que ce budget confirme la solidité et affiche l'ambition de la Communauté urbaine au service des 73 communes, et surtout au service de ses habitants.

Sophie PRIMAS indique que le développement économique de la Communauté urbaine est la préoccupation de l'ensemble de la Communauté urbaine, en partie l'exécutif, mais pas seulement puisqu'elle agit en collaboration étroite avec le Département des Yvelines et la Région Île-de-France, ainsi que les différents parlementaires du territoire. Beaucoup d'entreprises sont menacées dans la vallée de Seine et il est compliqué aujourd'hui d'implanter les entreprises dans le cadre réglementaire actuel. Les efforts se portent à la fois sur de nouvelles entreprises, notamment le nouveau parc d'activité sur la commune de Flins-sur-Seine, sans toutefois oublier les entreprises existantes telles que la transformation de l'usine Renault et le support apporté aux grandes entreprises comme Ariane Espace. Cependant, tous ces efforts peuvent être annihilés dans les années à venir par le projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie qui n'apportera aucun bénéfice sur l'ensemble du territoire des Yvelines, et qui, à ce jour, compte tenu de ce qui a été évoqué dernièrement avec le préfet de l'axe Seine et SNCF Réseaux, commencera par détruire toute une partie du tissu industriel et économique du territoire de la Communauté urbaine. Il s'agit donc d'une menace importante qui nous empêche de faire du développement économique. Tant que les tracés ne sont pas définitifs, elle gêne considérablement le développement économique du territoire et commencera par détruire un grand nombre d'emplois et un grand nombre d'entreprises dans la vallée de Seine. La mobilisation de tous doit donc être là, car il s'agit d'un danger extrêmement important, y compris pour l'économie et le développement durable.

François GARAY salue la présentation comptable du budget primitif 2024, soulignant l'excédent de 30 millions et la nécessité de fixer des objectifs pour la future stratégie 2024-2027. Il rejoint les propos de Sophie PRIMAS par rapport au développement économique, aux problématiques du logement et des transports. L'enjeu est de savoir si le territoire va devenir uniquement à un endroit pour dormir, ou bien un endroit où les habitants pourront travailler. Les critiques à l'égard de la Communauté urbaine ne sont pas méritées. Le groupe Ensemble pour GPS&O soutient donc un vote favorable au budget primitif 2024.

Raphaël COGNET réagit concernant les friches industrielles et indique qu'avant de grignoter du foncier dans les terres agricoles ou des zones naturelles, il est bien évident que la question des friches industrielles est toujours étudiée. Aujourd'hui, il est difficile d'assumer seul le coût du foncier. La Région Île-de-France et l'État proposent aussi des dispositifs d'aides. Mais, si certaines friches industrielles qui ne sont pas réhabilitées depuis des dizaines d'années, c'est parce que les coûts de réhabilitation sont très importants et qu'il y a souvent des problèmes de pollution, des problèmes fonciers, des duretés foncières et que cela peut prendre des années pour le montage des dossiers et des budgets.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget principal ci-annexé et arrêté à la somme de 528 204 804,37 € (cinq-cent-vingt-huit-millions-deux-cent-quatre-mille-huit-cent-quatre euros et trente-sept centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (1)	335 648 005,88 €	335 648 005,88 €
Section d'investissement (2)	192 556 798,49 €	192 556 798,49 €
Dont restes à réaliser	22 272 736,08 €	5 550 779,37 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	528 204 804,37 €	528 204 804,37 €

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Détail des votes :

110 POUR

6 CONTRE : CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, NAUTH Cyril, VIREY Louis-Armand, WOTIN Maël

17 ABSTENTION : AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BERMANN Clara, CORBINAUD Fabien, DE JESUS-PEDRO Nelson, GODARD Carole, HERVIEUX Edwige, KHARJA Latifa, LEFRANC Christophe, LITTIERE Mickaël, MELSENS Olivier, PIERRET Dominique, QUIGNARD Martine, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, TREMBLAY Stéphane, WASTL Lionel

0 NE PREND PAS PART :

CC_2024-04-04_14 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement du Conseil communautaire.

Son vote doit être précédé, dans un délai de deux mois, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire. Ce dernier s'est tenu le 8 février 2024.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille le budget primitif 2024 de l'ensemble des budgets de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe eau potable ci-annexé et arrêté à la somme de 65 863 609,22 € répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation (1)	25 793 541,56 €	25 793 541,56 €
Section d'investissement (2)	40 070 067,66 €	40 070 067,66 €
Dont restes à réaliser	2 849 078,86 €	0,00 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	65 863 609,22 €	65 863 609,22 €

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-02-08_16 du 8 février 2024 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2024,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1_Affaires générales le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe assainissement ci-annexé et arrêté à la somme 65 863 609,22 € (soixante-cinq-millions-huit-cent-soixante-trois-mille-six-cent-neuf euros et vingt-deux centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation (1)	25 793 541,56 €	25 793 541,56 €
Section d'investissement (2)	40 070 067,66 €	40 070 067,66 €
Dont restes à réaliser	2 849 078,86 €	0,00 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	65 863 609,22 €	65 863 609,22 €

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Détail des votes :

122 POUR

5 CONTRE : CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, KHARJA Latifa, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

5 NE PREND PAS PART : AIT Eddie, AUJAY Nathalie, EL ASRI Sabah, GARAY François, HERZ Marc

CC_2024-04-04_15 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement du Conseil communautaire.

Son vote doit être précédé, dans un délai de deux mois, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire. Ce dernier s'est tenu le 8 février 2024.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille le budget primitif 2024 de l'ensemble des budgets de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe assainissement ci-annexé et arrêté à la somme de 97 517 162,32 € répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation (1)	54 403 446,75 €	54 403 446,75 €
Section d'investissement (2)	43 113 715,57 €	43 113 715,57 €
Dont restes à réaliser	12 637 568,57 €	25 557,55 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	97 517 162,32 €	97 517 162,32 €

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-02-08_16 du 8 février 2024 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2024,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1_Affaires générales le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe assainissement ci-annexé et arrêté à la somme de 97 517 162,32 € (quatre-vingt-dix-sept-millions-cinq-cent-dix-sept-mille-cent-soixante-deux euros et trente-deux centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation (1)	54 403 446,75 €	54 403 446,75 €
Section d'investissement (2)	43 113 715,57 €	43 113 715,57 €
Dont restes à réaliser	12 637 568,57 €	25 557,55 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	97 517 162,32 €	97 517 162,32 €

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Détail des votes :

124 POUR

4 CONTRE : CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

4 NE PREND PAS PART : HERVIEUX Edwige, HONORE Marc, MAUREY Daniel, TANGUY Jacques

CC_2024-04-04_16 - BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITE ECONOMIQUE : BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement du Conseil communautaire.

Son vote doit être précédé, dans un délai de deux mois, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire. Ce dernier s'est tenu le 8 février 2024.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille le budget primitif 2024 de l'ensemble des budgets de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe parcs d'activité économique ci-annexé et arrêté à la somme de 41 577 374,53 € répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	22 900 440,79 €	22 900 440,79 €
Section d'investissement	18 676 933,74 €	18 676 933,74 €
TOTAL	41 577 374,53 €	41 577 374,53 €

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-02-08_16 du 8 février 2024 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2024,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1_Affaires générales le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe parcs d'activité économique ci-annexé et arrêté à la somme de 41 577 374,53 € (quarante-et-un-millions-cinq-cent-soixante-dix-sept-mille-trois-cent-soixante-quatorze euros et cinquante-trois centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	22 900 440,79 €	22 900 440,79 €
Section d'investissement	18 676 933,74 €	18 676 933,74 €
TOTAL	41 577 374,53 €	41 577 374,53 €

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Détail des votes :

127 POUR

4 CONTRE : CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

1 NE PREND PAS PART : LEFRANC Christophe

CC_2024-04-04_17 - BUDGET ANNEXE DECHETS : BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement du Conseil communautaire.

Son vote doit être précédé, dans un délai de deux mois, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire. Ce dernier s'est tenu le 8 février 2024.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille le budget primitif 2024 de l'ensemble des budgets de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe déchets ci-annexé et arrêté à la somme de 95 871 476,84 € répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (1)	79 656 679,04 €	79 656 679,04 €
Section d'investissement (2)	16 214 797,80 €	16 214 797,80 €
Dont restes à réaliser	4 164 118,76 €	0,00 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	95 871 476,84 €	95 871 476,84 €

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-02-08_16 du 8 février 2024 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2024,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1_Affaires générales le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget déchets ci-annexé et arrêté à la somme de 95 871 476,84 € (quatre-vingt-quinze-millions-huit-cent-soixante-et-onze-mille-quatre-cent-soixante-seize euros et quatre-vingt-quatre centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (1)	79 656 679,04 €	79 656 679,04 €
Section d'investissement (2)	16 214 797,80 €	16 214 797,80 €
Dont restes à réaliser	4 164 118,76 €	0,00 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	95 871 476,84 €	95 871 476,84 €

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Détail des votes :

126 POUR

5 CONTRE : CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand, VOILLLOT Bérengère

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

1 NE PREND PAS PART : OURS-PRISBIL Gérard

CC_2024-04-04_18 - TAXES DIRECTES LOCALES : FIXATION DES TAUX AU TITRE DE 2024

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), les collectivités territoriales et leurs groupements doivent transmettre aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives au vote des taux avant le 15 avril de chaque année, le 30 avril, l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Depuis la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) en 2021, la Communauté urbaine dispose dorénavant d'un pouvoir de taux sur les seules Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) ainsi que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Ainsi, en 2024, le taux de THRS en vigueur fixé à 7,62% génère un produit estimé à 1,9 M€.

Par ailleurs, le taux de TFPB de 6% adopté par la Communauté urbaine en 2022, génère en 2024, un produit estimé à 44,5 M€.

Lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire le 8 février dernier, la Communauté urbaine a fait le choix de maintenir à l'identique lesdits taux.

Aussi, les taux de THRS, TFPB et TFNB sont maintenus à un niveau identique à celui de 2023 soit respectivement, 7,62%, 6% et 0%.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fait également le choix de ne pas augmenter la pression fiscale pesant sur les entreprises.

Le taux de CFE de 25,27% adopté depuis 2017 est donc maintenu pour 2024. Appliqué aux bases actualisées d'imposition de la CFE pour 2024, ce taux générerait un produit attendu de 62 M€, allocations compensatrices comprises, soit un gain de 2,2 M€ par rapport à 2023.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- THRS : 7,62% ;
- TFPB : 6% ;
- TFNB : 0% ;
- CFE : 25,27%.

- d'ajouter que les crédits sont imputés au budget principal :

- 2024 : chapitre 73, article 73111, fonction 01 pour 92,5 M€ pour les rôles généraux ;
- 2024 : chapitre 74, article 74832, fonction 01 pour 16,3 M€ pour les allocations compensatrices.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1609 *nonies* C, 1636 B *sexies*, 1636 B *decies*, 1638 0 bis et 1639 A,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2024-02-08_16 du 8 février 2024 relative au rapport d'orientation budgétaire 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : FIXE pour l'année 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- THRS : 7,62% ;
- TFPB : 6% ;
- TFNB : 0% ;
- CFE : 25,27%.

ARTICLE 2 : AJOUTE que les crédits sont imputés au budget principal :

- 2024 : chapitre 73, article 73111, fonction 01 pour 92,5 M€ pour les rôles généraux ;
- 2024 : chapitre 74, article 74832, fonction 01 pour 16,3 M€ pour les allocations compensatrices.

Détail des votes :

109 POUR

4 CONTRE : CALLONNEC Gaël, KERIGNARD Sophie, MINARIK Annie, WOTIN Maël

18 ABSTENTION : AUFRECHTER Fabien, BERTRAND Alain, DIOP Dieynaba, ESCRIBANO-OBEJO Maria, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, JALTIER Alec, LEFRANC Christophe, LITTIERE Mickaël, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MOISAN Bernard, NAUTH Cyril, PIERRET Dominique, QUIGNARD Martine, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel

2 NE PREND PAS PART : BARRON Philippe, DE JESUS-PEDRO Nelson

CC_2024-04-04_19 - TAXE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) : DETERMINATION DU PRODUIT ATTENDU AU TITRE DE 2024

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a créé une taxe facultative permettant de financer la compétence obligatoire de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). La compétence est devenue obligatoire pour l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) le 1^{er} janvier 2018.

Il s'agit d'une taxe additionnelle adossée aux impôts existants, taxes foncières et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), les décisions relatives au vote du produit de la taxe GEMAPI doivent être transmises aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux avant le 15 avril de chaque année et le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI par délibération du 8 février 2018.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par délibération dans la limite de 40 € par habitant. Le produit par habitant pour 2024 s'élève à 3,05 €/hab (population DGF 2023). Ce produit est affecté au financement de la compétence GEMAPI et est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes ménages ainsi qu'à la CFE, proportionnellement aux recettes procurées par chacune de ces taxes l'année précédente. La détermination des taux additionnels est réalisée par les services de l'administration fiscale au vu du produit global attendu voté par l'EPCI.

Après estimation des coûts d'investissement, d'entretien, des frais de structure consécutifs à l'exercice de la compétence GEMAPI, les projections du produit de taxe GEMAPI pour 2024 s'élèvent à 1 320 186 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour 2024 à 1 320 186 €,
- d'ajouter que les crédits sont imputés au budget principal 2024 : chapitre 731, article 73136, fonction 735 pour 1 320 186 €.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.211-7,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56 à 59,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_18_02_08_08 du 8 février 2018 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté urbaine,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : FIXE pour l'année 2024, le produit de la taxe GEMAPI à 1 320 186 € (un-million-trois-cent-vingt-mille-cent-quatre-vingt-six euros).

ARTICLE 2 : AJOUTE que les crédits sont imputés au budget principal 2024 : chapitre 731, article 73136, fonction 735 pour 1 320 186 € (un-million-trois-cent-vingt-mille-cent-quatre-vingt-six euros).

Détail des votes :

126 POUR

2 CONTRE : CALLONNEC Gaël, MINARIK Annie

3 ABSTENTION : ESCRIBANO-OBEJO Maria, NAUTH Cyril, VIREY Louis-Armand

2 NE PREND PAS PART : JALTIER Alec, TANGUY Jacques

CC_2024-04-04_20 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) : ACTUALISATION

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet de déroger au principe d'annualité budgétaire sur lequel reposent les finances publiques et de ne pas faire supporter au budget annuel de la collectivité l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. En ce sens, elle permet de limiter le recours aux reports d'investissement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement.

Elles sont présentées par le Président de l'EPCI et peuvent être révisées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative) par une délibération distincte. Elles demeurent valables dans les limites définies par le règlement des AP/CP.

Chaque autorisation de programme doit comprendre la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement annuels.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

En décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé deux délibérations relatives pour l'une au règlement relatif aux AP/CP et l'autre à la création de huit autorisations de programme suivantes concernant le budget principal :

- Le projet EOLE - création de neuf pôles d'échanges multimodaux ;
- Le renouvellement urbain ;
- La création et la réhabilitation de réseaux d'eaux pluviales urbaines ;
- Les aménagements cyclables ;
- Les passerelles : Carrières-sous-Poissy/Poissy et Mantes-la-Jolie/Limay ;
- Les transports collectifs en site propre ;
- Le renouvellement et la gestion du parc automobile ;
- Le renouvellement et le déploiement des systèmes d'information.

En décembre 2022, suivant la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-11-24_18 du 24 novembre 2022, cinq nouvelles AP sont créées :

- Le renouvellement de voirie ;
- L'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore ;
- Les ouvrages d'art et les risques géotechniques ;
- La voirie de développement communal ;
- Les fonds de concours.

Chacune de ces autorisations de programme fait l'objet d'un chapitre budgétaire de dépenses opération d'équipement votée en section d'investissement.

La présente délibération a pour objet d'actualiser ces autorisations de programme pour tenir compte des crédits prévus au budget primitif 2024 ainsi que de l'avancement des investissements et des besoins nouveaux identifiés.

Il est précisé que les échéanciers des crédits de paiement seront actualisés après le vote du compte administratif 2023 (et du compte de gestion 2023) pour tenir compte de la réalité de l'exécution budgétaire 2023.

1. Projet EOLE – création de neuf pôles d'échanges multimodaux

Les neuf pôles d'échanges multimodaux identifiés dans cette AP sont les suivants :

- Aubergenville ;
- Les Clairières de Verneuil ;
- Epône-Mézières ;
- Les Mureaux ;
- Mantes-la-Jolie ;
- Mantes station ;
- Poissy ;
- Villennes-sur-Seine ;
- Verneuil-sur-Seine / Vernouillet.

Cette AP a été votée à hauteur de 132 393 350 € avec des CP sur la période 2022-2027.

Le budget 2024 prévoit des crédits de paiement pour la poursuite des travaux des pôles d'Aubergenville, des Clairières de Verneuil, d'Epône-Mézières et des Mureaux. L'achèvement des pôles du projet EOLE est programmé pour fin 2027.

Par conséquent, il est proposé de modifier la programmation des CP sur les mêmes montant et durée d'AP :

Autorisation de programme				Crédits de paiement					
Libellé	Type	Début	Total	Réalisés 2022	Réalisés 2023	Prévus 2024	Prévus 2025	Prévus 2026	Prévus 2027
Projet EOLE - création de neuf pôles d'échanges multimodaux	Projet	2022	132 393 350,00 €	7 340 730,16 €	6 849 462,23 €	9 759 400,00 €	27 400 200,00 €	26 529 200,00 €	54 514 357,61 €

2. Renouvellement urbain

Sept projets de renouvellement urbain ont été identifiés dans cette AP :

- Dans le cadre du programme de renouvellement d'intérêt national (PRIN) :
 - o Mantes-la-Jolie (Val Fourré) ;
 - o Les Mureaux (Cinq quartiers) ;
- Dans le cadre du programme de renouvellement d'intérêt régional (PRIR) :
 - o Chanteloup-les-Vignes (La Noé-Feucherets) ;
 - o Limay (Centre sud) ;
- Dans le cadre des projets soutenus par le Département des Yvelines :
 - o Poissy (Beauregard) ;
 - o Carrières-sous-Poissy (Les Fleurs) ;
 - o Vernouillet (Cité du parc).

Cette AP a été votée à hauteur de 109 529 610 € avec des CP prévus sur la période 2022-2031.

Le budget 2024 prévoit des crédits de paiement pour poursuivre les opérations d'aménagements en cours sur les sept projets.

Par conséquent, il est proposé d'actualiser l'échéancier des CP au regard de l'avancement de ces projets sans modifier ni la durée ni le montant de l'AP :

Autorisation de programme				Crédits de paiement									
Libellé	Type	Début	Total	Réalisés 2022	Réalisés 2023	Prévus 2024	Prévus 2025	Prévus 2026	Prévus 2027	Prévus 2028	Prévus 2029	Prévus 2030	Prévus 2031
Renouvellement urbain	Projet	2022	109 529 610,00 €	4 017 864,37 €	2 639 468,29 €	4 294 422,00 €	9 608 942,10 €	12 124 713,46 €	17 147 650,51 €	17 849 830,51 €	11 777 426,30 €	9 672 244,20 €	20 397 048,26 €

3. Création et réhabilitation de réseaux d'eaux pluviales urbaines

Cette AP porte sur :

- La création de nouveaux réseaux et ouvrages ;
- La réhabilitation de réseaux existants ;
- La protection des systèmes de collecte contre les crues de la Seine.

Le budget 2024 prévoit la création d'une nouvelle opération portant sur la réhabilitation d'ouvrages d'arts relatifs aux eaux pluviales sans augmentation du montant de l'AP global.

Cette AP a été votée à hauteur de 27 054 000 € avec des CP prévus sur la période 2022-2028. Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme				Crédits de paiement						
Libellé	Type	Début	Total	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévus 2024	Prévus 2025	Prévus 2026	Prévus 2027	Prévus 2028
Eaux pluviales	Projet	2022	27 054 000,00 €	520 121,36 €	866 750,32 €	2 625 000,00 €	5 536 000,00 €	4 310 000,00 €	4 260 000,00 €	8 936 128,32 €

4. Aménagements cyclables

Cette AP concerne :

- Les opérations du plan vélo 1 (initiées sous le mandat précédent et antérieures au schéma directeur cyclable communautaire) conduites par l'EPAMSA dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage sur les communes de Flins-sur-Seine, Aubergenville, Tessancourt-sur-Aubette, Jambville, Brueil-en-Vexin et Conflans-Sainte-Honorine ;
- La mise en œuvre du schéma directeur cyclable communautaire comprenant :
 - o 575 km d'aménagements cyclables dont environ 80 sur le mandat en cours ;
 - o 17 200 places de stationnement vélo dont environ 5 000 sur la durée du mandat en cours.

Le budget 2024 prévoit des crédits pour poursuivre le plan vélo et la mise en œuvre du schéma directeur cyclable (études et aménagements légers).

Elle a été votée à hauteur de 19 573 746 € avec des CP cadencés sur la période 2022-2027. Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme				Crédits de paiement					
Libellé	Type	Début	Total	Réalisé 2022	Réalisés 2023	Prévus 2024	Prévus 2025	Prévus 2026	Prévus 2027
Aménagements cyclables	Projet	2022	19 573 746,00 €	385 315,79 €	1 426 832,21 €	3 902 500,00 €	3 100 000,00 €	2 900 000,00 €	7 859 098,00 €

5. Passerelles : Carrières-sous-Poissy / Poissy et Mantes-la-Jolie / Limay

Cette AP intègre les deux projets de passerelles entre Carrières-sous-Poissy et Poissy ainsi qu'entre Mantes-la-Jolie et Limay. L'année 2024 sera l'occasion de poursuivre les études relatives aux projets.

Elle a été votée à hauteur de 5 835 532 € avec des CP programmés sur la période 2022-2025. Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme				Crédits de paiement					
Libellé	Type	Début	Total	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévus 2024	Prévus 2025	Prévus 2026	Prévus 2027
Passerelles	Projet	2022	5 835 532,00 €	65 362,00 €	34 943,46 €	600 000,00 €	1 659 852,00 €	3 475 374,54 €	

6. Transports collectifs en site propre

Cette AP porte sur l'étude et l'aménagement de trois lignes de bus en transports collectifs en site propre (TCSP) :

- Le TCSP du Mantois (Rosny-sur-Seine / Mantes-la-Jolie) ;
- Le TCSP RD 190 (Carrières-sous-Poissy / Triel-sur-Seine) ;
- Le TCSP Mantes Université / Buchelay.

Le budget 2024 prévoit la poursuite des études pour les TCSP du Mantois et de Mantes/Buchelay.

Elle a été votée à hauteur de 74 647 096 € avec des CP répartis sur la période 2022-2027. Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme				Crédits de paiement								
Libellé	Type	Début	Total	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévus 2024	Prévus 2025	Prévus 2026	Prévus 2027	Prévus 2028	Prévus 2029	Prévus 2030
Transport en commun en sites propres	Projet	2022	74 647 096,00 €	75 204,97 €	71 160,00 €	370 000,00 €	1 131 108,00 €	1 191 972,00 €	17 108 003,00 €	19 183 237,00 €	21 213 835,00 €	14 302 576,03 €

7. Renouvellement et gestion du parc automobile

Le parc automobile fait l'objet d'une AP portant sur :

- Le renouvellement du parc et l'achat de nouveaux véhicules (dont les véhicules lourds des centres techniques communautaires) ;
- La géolocalisation des véhicules ;
- L'installation de bornes électriques.

Cette AP a été votée à hauteur de 5 565 180 € avec des CP prévus sur la période 2022-2024. Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme				Crédits de paiement		
Libellé	Type	Début	Total	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévus 2024
Parc de véhicules	Projet	2022	5 565 180,00 €	36 835,65 €	921 666,58 €	4 606 677,77 €

8. Renouvellement et déploiement des systèmes d'information

Cette AP recouvre :

- Le renouvellement du parc (toutes machines) de plus de cinq ans ;
- L'acquisition de périphériques informatiques et de matériels en lien avec des applications informatiques (lecteurs optiques pour la médiathèque, etc.) ;
- L'installation de la fibre optique afin de permettre l'interconnexion des sites dont la Communauté urbaine est propriétaire ;
- L'investissement en progiciels.

Cette AP a été votée à hauteur de 8 350 655 € avec des CP prévus sur la période 2022-2024. Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme				Crédits de paiement		
Libellé	Type	Début	Total	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévus 2024
Système d'information	Projet	2022	8 350 655,00 €	2 630 720,55 €	3 088 249,35 €	2 631 685,10 €

9. Eclairage public et signalisation lumineuse tricolore

Dans le cadre du programme d'investissement relatif à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore, cette AP intègre :

- Le marché global de performance énergétique (MGPE) d'éclairage public parties G4 (modernisation et création) et G3 (sinistres et vandalismes) ;
- Le MGPE d'éclairage public pour Mantes-la-Jolie parties G4 et G3 ;
- Les enfouissements d'éclairage public.

Cette AP a été votée à hauteur de 46 000 000 € avec des CP prévus sur la période 2023-2029. Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme				Crédits de paiement						
Libellé	Type	Début	Total	Réalisé 2023	Prévus 2024	Prévus 2025	Prévus 2026	Prévus 2027	Prévus 2028	Prévus 2029
Eclairage public et signalisation lumineuse tricolore	Projet	2022	46 000 000 €	9 640 696,24 €	10 300 000,00 €	5 350 000,00 €	5 350 000,00 €	5 350 000,00 €	5 350 001,00 €	4 659 302,76 €

10. Renouvellement de voirie

Les investissements de renouvellement de voirie ont pour but de prolonger la durée de vie du patrimoine existant (voirie et accessoires) ainsi que d'améliorer le service rendu aux usagers.

Cette AP comprend :

- Les investissements programmés (chaussées, trottoirs) ;
- Les travaux d'urgence ;
- Les aménagements de sécurité et marquage ;
- Le patrimoine arboré ;
- L'acquisition et le renouvellement de matériels.

Cette AP a été votée à hauteur de 54 000 000 € avec des CP prévus sur la période 2023-2026. Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme				Crédits de paiement			
Libellé	Type	Début	Total	Réalisé 2023	Prévus 2024	Prévus 2025	Prévus 2026
Renouvellement de voirie	Projet	2022	54 000 000 €	13 853 384,91 €	16 986 000,00 €	14 420 000,00 €	8 740 615,09 €

11. Ouvrages d'art et risques géotechniques

La Communauté urbaine est compétente pour les ouvrages d'art (60 ouvrages d'art recensés : ponts, passerelles piétonnes et cyclables) et la gestion des risques géotechniques (80 zones de risques géotechniques identifiées : 39 fronts rocheux, 5 mouvements de terrain et 36 carrières).

Cette AP comprend :

- L'entretien et la sécurisation des ouvrages d'art et risques géotechniques ;
- La reconstruction d'ouvrages d'art.

Cette AP a été votée à hauteur de 17 000 000 € avec des CP prévus sur la période 2023-2026. Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme				Crédits de paiement			
Libellé	Type	Début	Total	Réalisé 2023	Prévus 2024	Prévus 2025	Prévus 2026
Ouvrages d'arts et risques géotechniques	Projet	2022	17 000 000 €	1 438 955,88 €	5 020 000,00 €	4 580 000,00 €	5 961 044,12 €

12. Voirie de développement communal

La voirie de développement communal concerne des projets à l'initiative des communes dont le besoin ou le périmètre d'influence reste au niveau communal ou à portée infra-communautaire et qui répondent à une préoccupation de qualification ou d'attractivité des communes sans s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan ou d'un schéma communautaire.

Cette AP intègre :

- Les investissements programmés (requalifications d'espaces publics, enfouissements de réseaux) ;
- Les projets urbains partenariaux.

Cette AP a été votée à hauteur de 60 000 000 € avec des CP prévus sur la période 2023-2028. Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme				Crédits de paiement					
Libellé	Type	Début	Total	Réalisé 2023	Prévus 2024	Prévus 2025	Prévus 2026	Prévus 2027	Prévus 2028
Voirie développement communal	Projet	2022	60 000 000 €	5 007 983,45 €	12 100 000,00 €	14 383 000,00 €	10 590 000,00 €	3 900 000,00 €	14 019 016,55 €

13. Fonds de concours

Le règlement des fonds de concours voté par le Conseil communautaire en mai 2022 porte sur les années 2022 à 2026.

Il prévoit une enveloppe annuelle globale de 1,705 M€ au bénéfice des communes de moins de 5 000 habitants. Si le versement d'un fonds de concours doit intervenir dans un délai maximum de deux ans suivant la date de la notification dudit fonds, ce délai pourra être prorogé de deux ans sur demande justifiée du bénéficiaire, soit quatre ans au total. Par conséquent, les derniers versements au titre de l'année 2026 pourront intervenir jusqu'en 2030.

Cette AP a été votée à hauteur de 8 525 000 € avec des CP prévus sur la période 2023-2030. Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme				Crédits de paiement							
Libellé	Type	Début	Total	Réalisé 2023	Prévus 2024	Prévus 2025	Prévus 2026	Prévus 2027	Prévus 2028	Prévus 2029	Prévus 2030
Fonds de concours	Projet	2022	8 525 000 €	259 786,51 €	1 364 000,00 €	1 619 750,00 €	1 705 000,00 €	1 705 000,00 €	852 500,00 €	341 000,00 €	677 963,49 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'actualisation des échéanciers des crédits de paiement des autorisations de programme, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme			Crédits de paiement									
Libellé	Début	Total	Réalisés 2022	Réalisés 2023	Prévus 2024	Prévus 2025	Prévus 2026	Prévus 2027	Prévus 2028	Prévus 2029	Prévus 2030	Prévus 2031
Projet EOLE - création de neuf pôles d'échanges multimodaux	2022	132 393 350,00 €	7 340 730,16 €	6 849 462,23 €	9 759 400,00 €	27 400 200,00 €	26 529 200,00 €	54 514 357,61 €				
Renouvellement urbain	2022	109 529 610,00 €	4 017 864,37 €	2 639 468,29 €	4 294 422,00 €	9 608 942,10 €	12 124 713,46 €	17 147 650,51 €	17 849 830,51 €	11 777 426,30 €	9 672 244,20 €	20 397 048,26 €
Eaux pluviales	2022	27 054 000,00 €	520 121,36 €	866 750,32 €	2 625 000,00 €	5 536 000,00 €	4 310 000,00 €	4 260 000,00 €	8 936 128,32 €			
Aménagements cyclables	2022	19 573 746,00 €	385 315,79 €	1 426 832,21 €	3 902 500,00 €	3 100 000,00 €	2 900 000,00 €	7 859 098,00 €				
Passerelles	2022	5 835 532,00 €	65 362,00 €	34 943,46 €	600 000,00 €	1 659 852,00 €	3 475 374,54 €					
Transport en commun en sites propres	2022	74 647 096,00 €	75 204,97 €	71 160,00 €	370 000,00 €	1 131 108,00 €	1 191 972,00 €	17 108 003,00 €	19 183 237,00 €	21 213 835,00 €	14 302 576,03 €	
Renouvellement et gestion du parc automobile	2022	5 565 180,00 €	36 835,65 €	921 666,58 €	4 606 677,77 €							
Renouvellement et déploiement des systèmes d'information	2022	8 350 655,00 €	2 630 720,55 €	3 088 249,35 €	2 631 685,10 €							
Eclairage public et signalisation lumineuse tricolore	2023	46 000 000,00 €	0,00 €	9 640 696,24 €	10 300 000,00 €	5 350 000,00 €	5 350 000,00 €	5 350 000,00 €	5 350 001,00 €	4 659 302,76 €		
Renouvellement de voirie	2023	54 000 000,00 €	0,00 €	13 853 384,91 €	16 986 000,00 €	14 420 000,00 €	8 740 615,09 €					
Ouvrages d'art et risques géotechniques	2023	17 000 000,00 €	0,00 €	1 438 955,88 €	5 020 000,00 €	4 580 000,00 €	5 961 044,12 €					
Voie de développement communal	2023	60 000 000,00 €	0,00 €	5 007 983,45 €	12 100 000,00 €	14 383 000,00 €	10 590 000,00 €	3 900 000,00 €	14 019 016,55 €			
Fonds de concours	2023	8 525 000,00 €	0,00 €	259 786,51 €	1 364 000,00 €	1 619 750,00 €	1 705 000,00 €	1 705 000,00 €	852 500,00 €	341 000,00 €	677 963,49 €	

- de préciser que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés, en section d'investissement du budget principal, sur les chapitres budgétaires de dépenses opérations d'équipement votées correspondants.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-12-16_06 du 16 décembre 2021 portant adoption d'un règlement de gestion pluriannuelle des investissements de la Communauté urbaine par autorisations de programme/autorizations d'engagement et crédits de paiement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-12-16_07 du 16 décembre 2021 portant création de huit autorisations de programme et crédits de paiement à compter de 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-11-24_18 du 24 novembre 2022 portant création de cinq autorisations de programme et crédits de paiement à compter de 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-10-12_10 du 12 octobre 2023 portant actualisation de l'échéancier des crédits de paiement de trois autorisations de programme,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1_Affaires générales le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme			Crédits de paiement									
Libellé	Début	Total	Réalisés 2022	Réalisés 2023	Prévus 2024	Prévus 2025	Prévus 2026	Prévus 2027	Prévus 2028	Prévus 2029	Prévus 2030	Prévus 2031
Projet EOLE - création de neuf pôles d'échanges multimodaux	2022	132 393 350,00 €	7 340 730,16 €	6 849 462,23 €	9 759 400,00 €	27 400 200,00 €	26 529 200,00 €	54 514 357,61 €				
Renouvellement urbain	2022	109 529 610,00 €	4 017 864,37 €	2 639 468,29 €	4 294 422,00 €	9 608 942,10 €	12 124 713,46 €	17 147 650,51 €	17 849 830,51 €	11 777 426,30 €	9 672 244,20 €	20 397 048,26 €
Eaux pluviales	2022	27 054 000,00 €	520 121,36 €	866 750,32 €	2 625 000,00 €	5 536 000,00 €	4 310 000,00 €	4 260 000,00 €	8 936 128,32 €			
Aménagements cyclables	2022	19 573 746,00 €	385 315,79 €	1 426 832,21 €	3 902 500,00 €	3 100 000,00 €	2 900 000,00 €	7 859 098,00 €				
Passerelles	2022	5 835 532,00 €	65 362,00 €	34 943,46 €	600 000,00 €	1 659 852,00 €	3 475 374,54 €					
Transport en commun en sites propres	2022	74 647 096,00 €	75 204,97 €	71 160,00 €	370 000,00 €	1 131 108,00 €	1 191 972,00 €	17 108 003,00 €	19 183 237,00 €	21 213 835,00 €	14 302 576,03 €	
Renouvellement et gestion du parc automobile	2022	5 565 180,00 €	36 835,65 €	921 666,58 €	4 606 677,77 €							
Renouvellement et déploiement des systèmes d'information	2022	8 350 655,00 €	2 630 720,55 €	3 088 249,35 €	2 631 685,10 €							
Eclairage public et signalisation lumineuse tricolore	2023	46 000 000,00 €	0,00 €	9 640 696,24 €	10 300 000,00 €	5 350 000,00 €	5 350 000,00 €	5 350 000,00 €	5 350 001,00 €	4 659 302,76 €		
Renouvellement de voirie	2023	54 000 000,00 €	0,00 €	13 853 384,91 €	16 986 000,00 €	14 420 000,00 €	8 740 615,09 €					
Ouvrages d'art et risques géotechniques	2023	17 000 000,00 €	0,00 €	1 438 955,88 €	5 020 000,00 €	4 580 000,00 €	5 961 044,12 €					
Voie de développement communal	2023	60 000 000,00 €	0,00 €	5 007 983,45 €	12 100 000,00 €	14 383 000,00 €	10 590 000,00 €	3 900 000,00 €	14 019 016,55 €			
Fonds de concours	2023	8 525 000,00 €	0,00 €	259 786,51 €	1 364 000,00 €	1 619 750,00 €	1 705 000,00 €	1 705 000,00 €	852 500,00 €	341 000,00 €	677 963,49 €	

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés, en section d'investissement du budget principal, sur les chapitres budgétaires de dépenses opérations d'équipement votées correspondants.

Détail des votes :

126 POUR

4 CONTRE : CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

2 NE PREND PAS PART : KHARJA Latifa, SATHOUD Innocente-Félicité

CC_2024-04-04_21 - PARTICIPATION FINANCIERE D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DECHETS

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés depuis le 1^{er} janvier 2016.

Issue de la fusion de six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté urbaine a fait le choix, lors de sa création, de reconduire à l'identique les régimes antérieurement institués en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) (perception, zonage, taux, exonérations, etc.), conformément à la possibilité offerte par l'article 1639 A bis du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le service public de gestion des déchets, financé par la TEOM, constitue un Service Public Administratif (SPA), la tenue d'un budget annexe dédié est facultative. Toutefois, afin d'améliorer la transparence du coût de la compétence déchets et favoriser le contrôle de l'assemblée délibérante quant au financement de ce service, la Communauté urbaine a décidé, par délibération du 23 septembre 2021, la création d'un budget annexe déchets, à compter de l'exercice 2022.

Conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la Communauté urbaine a harmonisé la TEOM sur l'ensemble de son territoire par délibération du 12 octobre 2023, selon un zonage géographique, en fonction du niveau de service rendu de la collecte sur le territoire correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque année, le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement du Conseil communautaire.

Son vote doit être précédé, dans un délai de deux mois, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

Le budget annexe déchets est dépourvu de la personnalité juridique mais bénéficie de l'autonomie financière. Son financement est essentiellement assuré par la TEOM.

Lorsque le produit de TEOM est insuffisant, une participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe déchets est effectuée à hauteur du montant du déficit prévisionnel.

L'élaboration du budget primitif du budget annexe déchets de l'exercice 2024 fait état d'un déficit prévisionnel de 8 000 000 €, qui nécessite une participation du budget principal d'un montant équivalent.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la participation prévisionnelle maximale du budget principal à l'équilibre du budget annexe déchets à hauteur du montant de son déficit prévisionnel,
- de fixer le montant prévisionnel maximal de la participation du budget principal au budget annexe déchets de l'exercice 2024 à 8 000 000 €, montant qui pourra être ajusté aux décisions modificatives soumises au vote du Conseil communautaire au cours de l'exercice 2024. A noter qu'en fonction des besoins d'équilibres budgétaires dudit budget, des acomptes pourront être réalisés dans la limite du plafond de la participation indiquée,
- de préciser que la participation sera comptabilisée comme suit :
 - o en dépense de la section de fonctionnement du budget principal , au chapitre 65, nature 65821, antenn 8120 ;
 - o en recette de la section de fonctionnement du budget annexe déchets, au chapitre 75, nature 75822, antenn 8120.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-2,

VU les nomenclatures M57,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_17_09_28_18 du 28 septembre 2017 relative à l'institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine, sans changement de taux, modalités de calcul et zonages,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-09-23_10 du 23 septembre 2021 approuvant la création d'un budget annexe déchets, soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et doté de la seule autonomie financière,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-10-12_18 du 12 octobre 2023 relative à l'harmonisation des taux de TEOM et des niveaux de service à compter de 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-04-04_17 du 4 avril 2024 approuvant le vote du budget primitif du budget annexe déchets de l'année 2024,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1_Affaires générales le 26 mars 2024,

***Lionel GIRAUD** à titre personnel et en tant que membre du groupe de travail Déchets salue cette délibération qui va dans le bon sens et ne fait pas toujours porter sur les mêmes cette charge et cette compétence.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la participation prévisionnelle maximale du budget principal à l'équilibre du budget annexe déchets à hauteur du montant de son déficit prévisionnel.

ARTICLE 2 : FIXE le montant prévisionnel maximal de la participation du budget principal au budget annexe déchets de l'exercice 2023 à 8 000 000 € (huit-millions d'euros), montant qui pourra être ajusté aux décisions modificatives soumises au vote du Conseil communautaire au cours de l'exercice 2024. A noter qu'en fonction des besoins d'équilibres budgétaires dudit budget, des acomptes pourront être réalisés dans la limite plafond de la participation indiquée.

ARTICLE 3 : PRECISE que la participation sera comptabilisée comme suit :

- en dépense de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 65, nature 65821, antenn 8120 ;

- en recette de la section de fonctionnement du budget annexe « déchets », au chapitre 75, nature 75822, antenne 8120.

Détail des votes :

126 POUR

4 CONTRE : CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand

1 ABSTENTION : VOILLOT Bérengère

2 NE PREND PAS PART : DUMOULIN Pierre-Yves, TANGUY Jacques

CC_2024-04-04_22 - CHARGES DE STRUCTURE PORTEES PAR LE BUDGET PRINCIPAL : REVERSEMENT PAR LES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET DECHETS DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

La présente délibération a pour objet d'identifier les charges de structure supportées par le budget principal et de fixer les montants à facturer par le budget principal en 2024 aux budgets annexes eau potable, assainissement et déchets.

En 2020, la Communauté urbaine a entrepris une démarche de calcul des coûts complets des services en ayant recours à des opérations de comptabilité analytique, permettant d'intégrer les charges de structure (en particulier fonctions supports : ressources humaines, finances, juridiques...) dans les coûts des services.

Cette démarche répond à la nécessité d'identifier les charges et produits rattachables aux différentes missions de service public assumées par la Communauté urbaine, pour en identifier le coût et en fixer les conditions de financement.

S'agissant des services d'eau potable et d'assainissement, ces derniers relevant chacun d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le recours à un budget distinct du budget principal constitue une obligation. Il convient, dès lors, de recenser et d'affecter l'ensemble des moyens fonctionnels que la Communauté urbaine met à leur disposition.

S'agissant de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, le budget annexe déchets retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la compétence dans une comptabilité distincte et individualisée, permettant ainsi de disposer d'une meilleure lisibilité du service public de gestion des déchets, tant au niveau de son coût que de son financement. Il convient, dès lors, de fixer le montant à facturer par le budget principal au budget annexe déchets au titre des charges de structure de l'année 2024.

Rappel du périmètre d'identification des charges de structure au sein du budget principal de la Communauté urbaine.

L'ensemble des services de la Communauté urbaine bénéficie de prestations mutualisées appelées charges de structure correspondant à l'ensemble des moyens fonctionnels mis à sa disposition.

Les charges de structure concernent essentiellement les coûts des prestations rendues par les directions support au bénéfice des services, mais non affectables directement à ces activités compte tenu de leur mutualisation au sein de la Communauté urbaine.

Elles sont liées à l'existence même de la Communauté urbaine et permettent en particulier d'assurer le fonctionnement des services en termes d'administration générale, de services financiers et

comptables, de service informatique, de ressources humaines, de service des marchés, de service communication, etc.

Les charges de structure du budget principal peuvent ainsi être définies comme les dépenses de fonctionnement des services supports suivants :

- Assemblée locale - indemnité élus ;
- Service finances ;
- Service ressources humaines ;
- Systèmes d'information ;
- Administration générale (hors bâtiments) ;
- Administration générale (bâtiments) ;
- Service communication.

Rappel de la méthodologie de répartition des charges de structure par services

La répartition des charges de structure sur les différents services opérationnels de la Communauté urbaine repose sur l'utilisation de clés de répartition communes (unités d'œuvre) qui s'appliquent aux charges de structure telles que définies au point précédent.

Les unités d'œuvre retenues par la Communauté urbaine sont celles proposées par le guide méthodologique Matrice des coûts et méthode compte coûts publié par l'ADEME.

Ainsi, les charges de structure du budget principal pourront être ventilées sur les différents services de la Communauté urbaine, au regard de leurs unités d'œuvre respectives à savoir : le nombre d'agents (RH), le nombre de postes informatiques (DSI), le nombre de mandats (finances), les mètres carrés occupés au sein des bâtiments administratifs (administration générale - bâtiments), le montant des dépenses de fonctionnement (administration générale), nombre de vice-présidents (assemblée locale, communication).

Montants des charges de structure du budget principal et calcul du montant à facturer aux budgets annexes eau potable, assainissement et déchets au titre de l'année 2024.

Au regard des éléments du dernier compte administratif du budget principal approuvé, à savoir celui de l'exercice 2022, les dépenses de fonctionnement relatives aux charges de structure du budget principal s'élèvent à 19 510 242 €. Il est à noter que les comptes administratifs et de gestion 2023 ne sont pas encore arrêtés à la date de rédaction de la présente délibération et ne peuvent dès lors être considérés comme référence de calcul.

Au regard des unités d'œuvre des services publics eau potable, assainissement et gestion des déchets, le montant des charges de structure se répartit de la manière suivante sur les budgets annexes eau potable, assainissement et déchets :

CHARGES DE STRUCTURE BP 2024	Montant des charges de structure du budget général de la Communauté urbaine (CA 2022)	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	
		% Répartition	Montant des charges de structure	% Répartition	Montant des charges de structure
Assemblée locale - indemnité élus	2 128 933 €	4,80%	102 116 €	1,28%	27 194 €
Service finances	2 368 446 €	16,44%	389 382 €	7,02%	166 277 €
Service RH	2 814 618 €	2,77%	78 039 €	1,29%	36 418 €
DSI	1 027 473 €	4,07%	41 824 €	1,90%	19 518 €
Administration générale (hors Bâtiments)	7 160 286 €	10,11%	723 626 €	2,69%	192 708 €
Administration générale (Bâtiments)	3 033 943 €	8,50%	257 790 €	2,26%	68 652 €
Service communication	976 543 €	4,80%	46 841 €	1,28%	12 474 €
TOTAL GENERAL	19 510 242 €	8,40%	1 639 618 €	2,68%	523 241 €

CHARGES DE STRUCTURE BP 2024	Montant des charges de structure du budget général de la Communauté urbaine (CA 2022)	BUDGET ANNEXE DECHETS	
		% Répartition	Montant des charges de structure
Assemblée locale - indemnité élus	2 128 933 €	6,67%	141 929 €
Service finances	2 368 446 €	8,20%	194 131 €
Service RH	2 814 618 €	4,71%	132 667 €
DSI	1 027 473 €	5,43%	55 765 €
Administration générale (hors Bâtiments)	7 160 286 €	17,80%	1 274 301 €
Administration générale (Bâtiments)	3 033 943 €	9,52%	288 928 €
Service communication	976 543 €	6,67%	65 103 €
TOTAL GENERAL	19 510 242 €	11,03%	2 152 824 €

Ainsi,

- sur la base des éléments du dernier compte administratif approuvé (CA 2022), le montant total des charges de structure du budget principal s'établit à 19 510 242 € ;
- une part de 2,70 % des charges de structure de la communauté urbaine est imputable au budget annexe eau potable pour un montant de 523 241 € ;
- une part de 8,40 % des charges de structure de la Communauté urbaine est imputable au budget annexe assainissement pour un montant de 1 639 618 € ;
- une part de 11,03 % des charges de structure de la Communauté urbaine est imputable au budget annexe déchets pour un montant de 2 152 824 €.

Les montants des charges de structure proposés au titre du budget primitif 2022 pour les budgets annexes eau potable, assainissement et déchets sont les suivants :

- pour le budget annexe eau potable : 523 241 € ;
- pour le budget annexe assainissement : 1 639 618 € ;
- pour le budget annexe déchets : 2 152 824 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les montants à facturer par le budget principal aux budgets annexes eau potable, assainissement et déchets au titre des charges de structure de l'année 2024, comme suit :
 - pour le budget annexe eau potable : 523 241 € ;
 - pour le budget annexe assainissement : 1 639 618 € ;
 - pour le budget annexe déchets : 2 152 824 €.
- de préciser les imputations comptables des montants facturés sur chacun des budgets annexes eau potable, assainissement et déchets, ainsi que sur le budget principal :
 - Le montant des charges de structure, imputable au service public eau potable, sera comptabilisé comme suit :
 - en dépenses de la section d'exploitation du budget annexe eau potable, au chapitre 011, nature 62871, antenne 8111 ;
 - en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 708722, antenne 8111.
 - Le montant des charges de structure, imputable au service public assainissement, sera comptabilisé comme suit :
 - en dépenses de la section d'exploitation du budget annexe assainissement, au chapitre 011, nature 6287, antenne 8112 ;
 - en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 708722, antenne 8112.
 - Le montant des charges de structure, imputable au service public déchets, sera comptabilisé comme suit :

- en dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe déchets, au chapitre 011, nature 62871, antenne 8120 ;
- en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 708722, antenne 8120.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et son article L. 2224-2,

VU les nomenclatures M57 et M4,

VU le guide relatif aux flux financiers réciproques dans le secteur public local élaboré par le comité de fiabilité des comptes locaux de septembre 2018,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1 - COM1_Affaires générales le 26 mars 2024

,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : FIXE les montants à facturer par le budget principal aux budgets annexes eau potable, assainissement et déchets au titre des charges de structure de l'année 2024, comme suit :

- Pour le budget annexe eau potable : 523 241 € (cinq-cent-vingt-trois-mille-deux-cent-quarante-et-un euros) ;
- Pour le budget annexe assainissement : 1 639 618 € (un-million-six-cent-trente-neuf-mille-six-cent-dix-huit euros) ;
- Pour le budget annexe déchets : 2 152 824 € (deux-millions-cent-cinquante-deux-mille-huit-cent-vingt-quatre euros).

ARTICLE 2 : PRECISE que les montants à facturer par le budget principal aux budgets annexes seront imputés de la manière suivante sur chacun des budgets annexes eau potable, assainissement et déchets, ainsi que sur le budget principal :

- Le montant des charges de structure, imputable au service public eau potable, sera comptabilisé comme suit :
 - en dépenses de la section d'exploitation du budget annexe eau potable, au chapitre 011, nature 62871, antenne 8111 ;
 - en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 708722, antenne 8111.
- Le montant des charges de structure, imputable au service public assainissement, sera comptabilisé comme suit :
 - en dépenses de la section d'exploitation du budget annexe assainissement, au chapitre 011, nature 6287, antenne 8112 ;
 - en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 708722, antenne 8112.
- Le montant des charges de structure, imputable au service public déchets, sera comptabilisé comme suit :
 - en dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe déchets, au chapitre 011, nature 62871, antenne 8120 ;
 - en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 708722, antenne 8120.

Détail des votes :

127 POUR

4 CONTRE : CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

1 NE PREND PAS PART : EL ASRI Sabah

CC_2024-04-04_23 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des départements et des régions.

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce référentiel à compter du 1^{er} janvier 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes déchets et parcs d'activité économique.

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Conseil communautaire de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette faculté permet de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ; à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles au sein de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les nomenclatures M57,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-12-14_35 du 14 décembre 2023 relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1_Affaires générales le 26 mars 2024, **Fabien AUFRECHTER** interpelle la Présidente sur la commission à l'accessibilité et demande sous quel délai elle pourra être réunie.

Cécile ZAMMIT-POPESCU répond qu'elle est consciente de la nécessité de mettre en place cette commission, dont la composition est pourtant finalisée. Elle explique que, jusqu'à présent, elle n'a pas pu se mettre en place pour des questions d'organisation de services. Pour autant, l'exécutif n'a pas attendu la création de la commission pour agir. Elle cite l'exemple de l'accessibilité aux quais de bus. Le sujet se posera également pour les équipements communautaires pour lesquels le travail est engagé. Elle souhaite que la commission se mette en place le plus rapidement possible.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ; à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles au sein de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail des votes :

125 POUR

2 CONTRE : ESCRIBANO-OBEJO Maria, VIREY Louis-Armand

3 ABSTENTION : CALLONNEC Gaël, MINARIK Annie, NAUTH Cyril

3 NE PREND PAS PART : AUJAY Nathalie, BENHACOUN Ari, OURS-PRISBIL Gérard

CC_2024-04-04_24 - ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS POUR LA SESSION 2024

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Par dérogation aux principes de spécialité territoriale et fonctionnelle qui les régissent, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent, sur le fondement de l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT), financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés par l'exécutif des deux collectivités concernées. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

C'est dans ce cadre que la Communauté urbaine a mis en place un dispositif de Fonds de concours au bénéfice de ses communes membres et plus particulièrement celles dont la population est inférieure à 5 000 habitants. Le premier fonds de concours a été déployé sur une période de quatre ans entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020. Par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a mis en place un nouveau fonds de concours d'une durée de cinq ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 à hauteur de 1,7 M€ par an.

Au titre de la session d'attribution pour l'année 2024, les communes d'Arnouville-lès-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Boinville-en-Mantois, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Ecquevilly, Favrieux, Flacourt, Flins-sur-Seine, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Gaillon-sur-Montcient, Goussonville, Guernes, Hargeville, Issou, Jambville, Jouy-Mauvoisin,

Jumeauville, La Falaise, Lainville-en-Vexin, Le Tertre-Saint-Denis, Montalet-le-Bois, Mousseaux-sur-Seine, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Porcheville, Saint-Martin-la-Garenne, Soindres, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine, Vert ont ainsi déposé un dossier de demande de fonds de concours.

Ces demandes ont reçu un avis favorable du comité d'engagement en date du 19 mars 2024 pour un montant total de 1 777 068,56 € pour un montant total de travaux prévus de 6 824 103,39 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder un fonds de concours au titre de la session 2024 aux communes suivantes :

Commune	Projet / Opérations	Coût total des opérations (HT)	Subvention proposée au titre du FDC 2024 (HT)
Arnouville-lès-Mantes	Création d'un city stade Changement du mécanisme de la cloche de l'église Réfection de la toiture de l'église Consolidation du clocher de l'église Remise en état de la façade mairie	64 448,00 €	32 224,00 €
Auffreville-Brasseuil	Opération d'aménagement et de programmation « la Porte des prés » : construction de 4 logements, réseaux, création d'un parking et aménagement paysager	1 098 063,00 €	125 000,00 €
Aulnay-sur-Mauldre	Remplacement des menuiseries de la mairie, de l'éclairage en LED dans les bâtiments communaux Réfection de la toiture de l'escalier extérieur de l'école primaire	136 921,30 €	47 922,46 €
Boinville-en-Mantois	Fourniture et pose de deratificateurs avec régulation automatique à la salle des fêtes Fourniture et pose d'une pompe aspirante et refoulante de surface électrique Migration vers la fibre optique - fin du RTC Fourniture et pose de fourreaux et poteaux de tennis sur le court extérieur Système de sonorisation de l'église Fourniture et pose d'un récupérateur d'eau de pluie à la salle des fêtes Fourniture et pose d'un fourneau 4 plaques sur four à la salle des fêtes Acquisition d'un ordinateur portable Acquisition d'une brosse de désherbage Acquisition d'un dispositif de limiteur de son acoustique à la salle des fêtes	59 859,54 €	24 544,88 €
Bouafle	Amélioration énergétique du bâtiment des services techniques	48 250,00 €	19 300,00 €
Breuil-Bois-Robert	Borne d'affichage extérieure tactile Acquisition d'un tracteur Renforcement de la vidéoprotection	78 922,00 €	37 357,40 €
Breuil-en-Vexin	Restauration d'une prairie humide : création d'une liaison douce Remplacement des stores de l'école communale Remplacement de la chaudière propane 1997 de l'école communale Rénovation d'un logement situé au 1 rue de la poste	245 779,84 €	76 441,04 €
Ecquevilly	Remplacement des toilettes des écoles et ALSH de la commune Mise en place d'une pompe à chaleur dans la salle associative le Colombier	223 517,00 €	73 000,00 €

Commune	Projet / Opérations	Coût total des opérations (HT)	Subvention proposée au titre du FDC 2024 (HT)
	Pose d'un éclairage Led dans le centre culturel le Ferry Remplacement des chaudières de l'hôtel de ville et du groupe scolaire Jules Ferry		
Favrieux	Aménagement des îlots Aménagement d'un parking avec clôture Aménagement de la sortie d'un chemin dit Chemin de la Croix Achat d'un terrain au sein d'une OAP "la mare à la grue" en vue de créer un cœur de village	240 692,00 €	80 346,00 €
Flacourt	Caméras de surveillance	64 967,00 €	32 483,50 €
Flins-sur-Seine	Création d'un espace culturel	955 042,00 €	175 000,00 €
Fontenay-Mauvoisin	Création d'un local multi-activités	990 269,00 €	95 250,00 €
Fontenay-Saint-Père	Remplacement des menuiseries de l'école maternelle Mise en place de robinets thermostatiques connectés à l'école maternelle Rénovation de la toiture par le remplacement de tôles translucides du local technique garage de la Grenouillère	56 173,01 €	22 086,51 €
Gaillon-sur-Montcient	Création d'une aire de jeux à l'école des Quatre Vents Refonte des archives Acquisition d'un lave-vaisselle pour le réfectoire de la cantine Achat d'un équipement informatique	51 490,08 €	25 745,04 €
Goussonville	Mise en place de barrières sur les chemins ruraux, d'un panneau d'information et de caméras Création d'un terrain de pétanque	49 546,64 €	24 773,32 €
Guernes	Acquisition de 2 défibrillateurs pour le foyer rural et la mairie Acquisition d'une hotte professionnelle pour la cuisine du foyer rural Remplacement de 3 portes de garage Extension du colombarium	34 520,84 €	17 260,42 €
Hargeville	Réalisation d'une toiture d'une grangette communale Élévation d'un mur de façade d'une grangette et pose d'une porte	20 300,00 €	10 150,00 €
Issou	Création d'un cheminement PMR d'accès au terrain de foot communal Rénovation du terrain de pétanque communal Réaménagement de la piste d'athlétisme Achat d'illuminations de fin d'année	94 692,90 €	47 346,45 €
Jambville	Rénovation d'une aire de jeux pour enfants Boucle d'énergie locale solaire en autoconsommation collective	200 359,75 €	72 000,00 €
Jouy-Mauvoisin	Réfection de la toiture de l'église Réfection d'une sente piétonne	68 388,74 €	34 194,37 €
Jumeauville	Installation d'une pompe à chaleur à la salle polyvalente	52 715,00 €	26 357,50 €
La Falaise	Réaménagement des sanitaires maternels et travaux d'étanchéité à l'école communale "Les 3 Tilleuls" Travaux à la salle municipale "La Grange"	54 518,40 €	27 259,20 €
Lainville-en-Vexin	Travaux dans le cadre de la sécurité incendie Mise aux normes PMR Achat d'un ventilateur	40 801,72 €	20 400,86 €

Commune	Projet / Opérations	Coût total des opérations (HT)	Subvention proposée au titre du FDC 2024 (HT)
Le Tertre-Saint-Denis	Travaux d'entretien dans la mairie, l'église et sur le terrain communal	13 582,65 €	6 791,50 €
Montalet-le-Bois	Changement de chaufferie du bloc scolaire Sentier du patrimoine Remplacement des serrures des bâtiments communaux Remplacement du marteau et mise en sécurité de l'accès au clocher Renouvellement du tableau numérique interactif	85 813,00 €	17 746,50 €
Mousseaux-sur-Seine	Acquisition d'une parcelle constructible en vue de la réhabilitation d'un logement Acquisition et aménagement de parcelles pour créer un espace public	115 906,90 €	57 953,45 €
Nézel	Aménagement d'une aire de jeux et sécurisation des accès de l'espace Pierre Brémard Amélioration des performances énergétiques de la mairie y compris optimisation de la cour et de l'atelier des services techniques Sécurisation école	380 017,00 €	133 005,95 €
Oinville-sur-Montcient	Rénovation du mur de la mairie Installation de pompes à chaleur dans la salle des Ormeteaux Restauration de la flèche et du beffroi de l'église Saint Séverin	436 030,30 €	44 341,07 €
Porcheville	Remplacement des menuiseries de la mairie et de 4 logements annexés	199 308,48 €	99 654,24 €
Saint-Martin-la-Garenne	Réaménagement du port de l'Ilon	232 063,00 €	66 285,75 €
Soindres	Isolation et ravalement des façades de la mairie	92 605,78 €	46 302,89 €
Tessancourt-sur-Aubette	Rénovation énergétique d'un bâtiment communal	13 026,76 €	6 513,38 €
Vaux-sur-Seine	Aménagement d'un parking paysager Acquisition et pose des évier et paillasses de la Maison médicale Travaux de réfection de la toiture de l'école "Ancienne école des filles" Réfection du mur de l'ancien cimetière et création de 2 blocs de columbariums Etudes et diagnostics sur la construction de la future école maternelle Mise aux normes du réseau électrique du bâtiment "La Maison Angibout"	273 716,76 €	126 133,38 €
Vert	Remise en état des toitures de l'école primaire et de la mairie Changement des gouttières de l'église et du chéneau de l'école	51 795,00 €	25 897,50 €
Total pour la session 2024		6 824 103,39 €	1 777 068,56 €

- d'autoriser le Président à signer les conventions d'attribution ainsi que tout acte afférent,
- de dire que les crédits pour un montant total de 1 777 068,56 € sont inscrits au budget 2024.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-26,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-05-19_02 du 19 mai 2022, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2023-12-14_04 du 14 décembre 2023, modifiant l'article 6 du règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté urbaine,

VU les demandes de fonds de concours formulées par les communes Arnouville-lès-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Boinville-en-Mantois, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Ecquevilly, Favrieux, Flacourt, Flins-sur-Seine, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Gaillon-sur-Montcient, Goussonville, Guernes, Hargeville, Issou, Jambville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, La Falaise, Lainville-en-Vexin, Le Tertre-Saint-Denis, Montalet-le-Bois, Mousseaux-sur-Seine, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Porcheville, Saint-Martin-la-Garenne, Soindres, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine, Vert, dûment habilitées à déposer leur demande par leur Conseil municipal respectif,

VU le projet de convention-type proposé,

VU l'avis favorable du comité d'engagement réuni le 19 mars 2024,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1_Affaires générales le 26 mars 2024,

***Lionel GIRAUD** salue l'existence des fonds de concours, qui sont de plus en plus précieux pour les petites communes et évitent parfois la lourdeur des dossiers Fonds vert et autres.*

***Cécile ZAMMIT-POPESCU** répond que la Communauté urbaine est là pour aider les communes rurales dans le montage des dossiers de subvention, parfois compliqués en effet. Elle en profite pour remercier également les services de l'agence Ingéniery'.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ACCORDE le versement d'un fonds de concours :

- à hauteur de 32 224 € à la commune d'Arnouville-lès-Mantes pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 125 000 € à la commune d'Auffreville-Brasseuil pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 47 922,46 € à la commune d'Aulnay-sur-Mauldre pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 24 544,88 € à la commune de Boinville-en-Mantois pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 19 300 € à la commune de Bouafle pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 37 357,4 € à la commune de Breuil-Bois-Robert pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 76 441,04 € à la commune de Brueil-en-Vexin pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 73 000 € à la commune de Ecquevilly pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 80 346 € à la commune de Favrieux pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 32 483,5 € à la commune de Flacourt pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,

- à hauteur de 175 000 € à la commune de Flins-sur-Seine pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 95 250 € à la commune de Fontenay-Mauvoisin pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 22 086,51 € à la commune de Fontenay-Saint-Père pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 25 745,04 € à la commune de Gaillon-sur-Montcient pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 24 773,32 € à la commune de Goussonville pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 17 260,42 € à la commune de Guernes pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 10 150 € à la commune de Hargeville pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 47 346,45 € à la commune d'Issou pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 72 000 € à la commune de Jambville pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 34 194,37 € à la commune de Jouy-Mauvoisin pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 26 357,5 € à la commune de Jumeauville pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 27 259,2 € à la commune de La Falaise pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 20 400,86 € à la commune de Lainville-en-Vexin pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 6 791,50 € à la commune de Le Tertre-Saint-Denis pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 17 746,5 € à la commune de Montalet-le-Bois pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 57 953,45 € à la commune de Mousseaux-sur-Seine pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 133 005,95 € à la commune de Nézel pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 44 341,07 € à la commune d'Oinville-sur-Montcient pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 99 654,24 € à la commune de Porcheville pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 66 285,75 € à la commune de Saint-Martin-la-Garenne pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 46 302,89 € à la commune de Soindres pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 6 513,38 € à la commune de Tessancourt-sur-Aubette pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 126 133,38 € à la commune de Vaux-sur-Seine pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024,
- à hauteur de 25 897,50 € à la commune de Vert pour les travaux présentés à la session d'attribution de l'année 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution ainsi que tout acte afférent.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits pour un montant total de 1 777 068,56 € sont inscrits au budget 2024.

Détail des votes :

131 POUR

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

2 NE PREND PAS PART : GARAY François, MERY Philippe

CC_2024-04-04_25 - PROGRAMME DE RECONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE D'HARDRICOURT : APPROBATION

Rapporteur : Sabine OLIVIER

EXPOSÉ

Depuis plus d'un siècle, le territoire de la Communauté urbaine est lié au développement des sports nautiques que ce soit à travers l'accueil des épreuves de voiles des jeux olympiques de Paris 1924 aux Mureaux jusqu'aux nombreuses compétitions nationales et internationales accueillies sur le Stade Nautique International (SNI) Didier Simond à Mantes-la-Jolie. Cette excellence en matière de sports nautiques constitue l'un des cinq axes stratégiques du projet sportif de territoire de la Communauté urbaine. Afin de poursuivre cette ambition, la Communauté urbaine a déclaré d'intérêt communautaire toutes les bases nautiques actuelles et futures du territoire par délibération du Conseil communautaire du 8 février 2024.

Depuis 1963, les occupants sont installés au sein de plusieurs bâtiments situés sur la promenade du Bac à Hardricourt. Ces bâtiments et parcelles appartiennent actuellement à différents propriétaires dont la Communauté urbaine et le Département des Yvelines.

La multiplicité des bâtiments génère un manque, des dysfonctionnements importants et les différentes installations sont devenues vétustes et ne répondent pas aux normes actuelles, notamment en termes d'accueil et de confort pour les usagers mais également en termes d'accessibilité.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine souhaite engager un projet de reconstruction de la base nautique pour répondre aux objectifs suivants :

- Bénéficier d'une base nautique moderne répondant aux normes en vigueur (accessibilité, normes thermiques, etc.) et dont l'organisation spatiale est cohérente avec les activités proposées ;
- Promouvoir le développement des sports nautiques sur l'ensemble de son territoire en mettant à la disposition des clubs rayonnants des locaux ad hoc.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Le désamiantage et la démolition des différents bâtiments situés dans le périmètre identifié pour le projet ;
- La reconstruction de la base nautique décrite dans le programme fonctionnel ci-après ;
 - o 470m² pour les entités liées à la pratique sportive (salle de musculation d'ergomètre, les vestiaires et douches, les bureaux, ...)
 - o 780m² pour les espaces liés et nécessaire au fonctionnement (garage à bateaux, atelier de réparation, ...)
 - o 70m² pour les locaux techniques et logistiques (local électrique, chaufferie, déchets, ...)
- Les aménagements nécessaires à la sécurisation de la berge attenante aux pontons, et le remplacement de ceux-ci ;
- Le projet comprend l'ensemble des éléments de mobilier intégrés décrits dans le programme fonctionnel ainsi que les différents portants à bras sur mâts permettant le stockage des bateaux dans le garage à bateaux.

Ne sont pas inclus à l'enveloppe prévisionnelle l'ensemble des éléments de mobilier mobiles.

Le coût de l'opération est estimé à 4 400 000 € HT dont 3 600 000 € HT pour les travaux.

Les travaux débiteront à l'été 2026 pour une durée prévisionnelle de 14 mois.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme de l'opération de reconstruction de la base nautique d'Hardricourt pour un montant estimatif maximum de 4 400 000 € HT. Ce coût comprend la maîtrise d'œuvre, les études complémentaires et travaux, les honoraires de coordination sécurité et protection de la santé, les honoraires des contrôleurs techniques, le pilotage, la coordination des systèmes sécurité incendie,
- de préciser que les crédits seront imputés aux budgets 2024 et suivants comme suit :
 - o pour les études : chapitre 20, nature 2031,
 - o pour les travaux et aménagements : chapitre 23, nature 2313,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en application de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2431-1 à L.2432-2, R.2431-5, R.2431-19 et R.2431-23 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2024-02-08_01 du 8 février 2024 approuvant le projet sportif de territoire,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2024-02-08_02 du 8 février 2024 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels, socio-éducatifs, et sportifs et des opérations d'aménagement,

VU l'avis favorable émis par la Commission 2_Action culturelle-Sport-Tourisme le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de l'opération de reconstruction de la base nautique d'Hardricourt pour un montant estimatif maximum de 4 400 000 € HT (quatre-millions-quatre-cent-mille euros hors taxe). Ce coût comprend la maîtrise d'œuvre, les études complémentaires et travaux, les honoraires de coordination sécurité et protection de la santé, les honoraires des contrôleurs techniques, le pilotage, la coordination des systèmes sécurité incendie.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits seront imputés aux budgets 2024 et suivants comme suit :

- o pour les études : chapitre 20, nature 2031 ;
- o pour les travaux et aménagements : chapitre 23, nature 2313.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en application de la présente délibération.

Détail des votes :

129 POUR

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

4 NE PREND PAS PART : BOURSALI Karim, EL ASRI Sabah, HAMARD Patricia, MEUNIER Patrick

CC_2024-04-04_26 - PROGRAMME DE RECONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE D'HARDRICOURT : PROCEDURE DE CONCOURS

EXPOSÉ

Dans le cadre du projet de reconstruction de la base nautique d'Hardricourt qui s'achèvera en 2027 et dont le coût est estimé à 4 400 000 € HT, il apparaît nécessaire de procéder à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Ce marché devra faire l'objet d'une procédure de concours telle que décrite aux articles R. 2162-15 et R. 2172-2 du code de la commande publique.

Cette procédure nécessite la réunion d'un jury qui a vocation à intervenir pour la sélection des trois candidats qui seront admis à présenter un projet et à se prononcer sur le classement de ces projets.

Sa composition est strictement encadrée, à savoir :

- Un collège d'élus (membres de la commission d'appel d'offres permanente ou ad hoc) ;
- Un collège de personnalités qualifiées (en l'espèce architectes) ;
- Le cas échéant, un collège de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (personnes expertes dans le domaine concerné ou connaissant bien les lieux).

Les personnalités qualifiées bénéficient d'une indemnité couvrant leur présence aux deux réunions dont le montant doit être fixé.

Une prime doit également être octroyée aux candidats admis à présenter un projet et non retenus, indemnisant le travail réalisé pour la remise de leur offre.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le recours à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération,
- de fixer les indemnités pour la participation des membres qualifiés du jury à un montant forfaitaire de 500 € TTC par personne pour chaque réunion du jury,
- de fixer le montant de la prime perçue par les candidats admis à présenter un projet et non retenus à hauteur de 19 800 € TTC par candidat,
- de donner délégation au Président pour la composition du jury et le choix de ses membres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en application de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2431-1 à L.2432-2, R.2431-5, R.2431-19 et R.2431-23 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2024-02-08_01 du 8 février 2024 approuvant le projet sportif de territoire,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2024-02-08_02 du 8 février 2024 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels, socio-éducatifs, et sportifs et des opérations d'aménagement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2024-04-04_25 du 4 avril 2024 approuvant le programme de reconstruction de la base nautique d'Hardricourt,

VU l'avis favorable émis par la Commission 2_Action culturelle-Sport-Tourisme le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le recours à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération.

ARTICLE 2 : FIXE les indemnités pour la participation des membres qualifiés du jury à un montant forfaitaire de 500 € TTC (cinq-cents euros toutes taxes comprises) par personne pour chaque réunion du jury.

ARTICLE 3 : FIXE le montant de la prime perçue par les candidats admis à présenter un projet et non retenus à hauteur de 19 800 € TTC (dix-neuf-mille-huit-cents euros toutes taxes comprises) par candidat.

ARTICLE 4 : DONNE délégation au Président pour la composition du jury et le choix de ses membres.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en application de la présente délibération.

Détail des votes :

127 POUR

0 CONTRE :

2 ABSTENTION : DUMOULIN Pierre-Yves, KAUFFMANN Karine

4 NE PREND PAS PART : DEBRAY-GYRARD Annie, DIOP Ibrahima, HERVIEUX Edwige, KONKI Nicole

CC_2024-04-04_27 - EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE : CHOIX DU MODE DE GESTION

Rapporteur : Sabine OLIVIER

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « entretien, gestion et animation d'équipements sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire », la Communauté urbaine gère l'ensemble des piscines du territoire.

A ce jour, la Communauté urbaine gère onze équipements aquatiques, dont six en régie.

Le centre aquatique de Conflans-Ste-Honorine est actuellement géré par le biais d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) arrivant à échéance le 31 mai 2025.

Après étude des différents modes de gestion, la Communauté urbaine a décidé de recourir au principe de la DSP.

Il est ainsi proposé de renouveler le choix du mode de gestion et de conclure un contrat de concession de service public avec une prise d'effet au 1^{er} juin 2025 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mai 2030.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession de service public et de la nécessité d'avoir retenu un délégataire au moins un mois avant l'échéance des contrats en cours (afin de garantir la continuité du service), la Communauté urbaine doit dès à présent initier une procédure de mise en concurrence pour le choix du futur concessionnaire si elle souhaite recourir à ce mode de gestion.

Conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le rapport annexé présente les différents modes de gestion envisageables ainsi que les caractéristiques des prestations qui devront être exécutées par le futur concessionnaire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il ressort de ce rapport que la concession de service public apparaît être le mode de gestion le plus adapté pour les raisons suivantes :

- Un équipement aquatique présentant une dimension commerciale fortement marquée (taux de recouvrement de + de 60%) ;
- Un coût pour la collectivité (hors RODP) moins élevé (-37% par rapport à un mode de gestion en régie) ;
- La gestion de tels équipements requiert un savoir-faire spécifique, à la fois technique et commercial (notamment pour la vente de prestations au grand public) ;
- Les piscines publiques sont des équipements structurellement déficitaires, l'exploitant devra compenser les sujétions de service public et les tarifications sociales par la mise en place du développement d'activités rémunératrices à forte valeur ajoutée (activités aquatiques, de bien-être/détente, etc.) ;
- Les exigences croissantes de la population nécessitent de s'adapter en permanence et d'adopter les bonnes pratiques du secteur ;
- La Personne Publique souhaite laisser l'entière responsabilité technique, juridique et financière de l'équipement à un opérateur privé, qui en assurera la gestion ;
- La procédure de concession de service public, sans obligation de pondérer les critères, offre une plus grande capacité de négociation qui n'est pas offerte en marché public ;
- Il apparaît opportun de confier l'ensemble de la gestion de l'équipement à un opérateur économique spécialisé disposant d'un savoir-faire reconnu en la matière.

La commission consultative des services publics locaux et le comité social territorial ont été préalablement consultés sur le choix du mode de gestion du service public, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe du recours à la gestion déléguée du service public d'exploitation du centre aquatique de Conflans-Ste-Honorine, sous la forme d'une concession de service public,
- d'approuver le contenu des principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et mener la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux articles R. 3122-1 à R. 3125-2 du code de la commande publique.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 3122-1 à R. 3125-2,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 11 mars 2024,

VU l'avis du comité social territorial 28 mars 2024,

VU l'avis favorable émis par la Commission 2_Action culturelle-Sport-Tourisme le 26 mars 2024,

Maria ESCRIBANO-OBEJO indique que ce projet de délibération propose de recourir à une nouvelle délégation de service public. Elle souligne que les usagers constatent un état général plutôt déplorable.

Une étude comparative des coûts de gestion a montré qu'une gestion en régie publique est plus onéreuse et juridiquement moins confortable. Elle demande des éléments de cette étude comparative.

Sabine OLIVIER répond qu'un comité de suivi a la charge de cette piscine. Une visite récente de la piscine avec le délégataire a eu lieu en présence du maire, des responsables des centres aquatiques et de la directrice du centre. Les dysfonctionnements sont connus et des efforts sont effectués pour rectifier. D'autre part, contrairement à ce qui vient d'être dit, les remontées des usagers ne sont pas négatives.

Maria ESCRIBANO-OBEJO constate que les réparations récentes sont certainement grâce au passage annoncé du comité de suivi.

Sabine OLIVIER répond que c'est plutôt grâce au travail régulier des services durant l'année. Elle ajoute que le comité de suivi veille sur la durée au respect du contrat des délégataires et à la résolution des problèmes éventuellement constatés.

Maria ESCRIBANO-OBEJO répond qu'elle lui transmettra les remontées qu'elle a reçues.

Laurent BROSSE rappelle qu'il faut transmettre les remontées quand elles existent, du moins au délégataire. Il appartient aux usagers d'adresser leurs commentaires au délégataire pour leur prise en compte, l'objectif étant de maintenir le bon fonctionnement et d'apporter les améliorations si besoin.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe du recours à la gestion déléguée du service public d'exploitation du centre aquatique de Conflans-Ste-Honorine, sous la forme d'une concession de service public.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contenu des principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à engager et mener la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux articles R. 3122-1 à R. 3125-2 du code de la commande publique.

Détail des votes :

119 POUR

4 CONTRE : CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand

2 ABSTENTION : LEPINTE Fabrice, NAUTH Cyril

8 NE PREND PAS PART : AIT Eddie, AOUN Cédric, BERTRAND Alain, BOURSALI Karim, DUMOULIN Pierre-Yves, GARAY François, KERIGNARD Sophie, OURS-PRISBIL Gérard

CC_2024-04-04_28 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE : AVENANT N°3

Rapporteur : Gilles LECOLE

EXPOSÉ

La commune de Villennes-sur-Seine a conclu avec la société Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France, un contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire communal, entré en vigueur le 1^{er} juin 2011 pour une durée de 15 ans. Ce contrat de délégation de service public a été transféré à la Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016.

Un premier avenant a été conclu afin d'acter la modification du régime de la taxe sur la valeur ajoutée en application du décret du 24 décembre 2015.

Un second avenant est venu prendre en compte un certain nombre de modifications rendues nécessaires après douze années d'exploitation.

A la suite de l'intégration de la rue des blés d'or dans le patrimoine de la voirie communautaire (CLECT 2021), la Communauté urbaine a fait réaliser un diagnostic des ouvrages d'assainissement existant dans cette rue. Il a été constaté que la station de pompage existante n'avait pas été mise en service (absence de raccordement électrique) et que des travaux de remise en état étaient nécessaires. Il a alors été décidé de confier ces travaux au délégataire du service d'assainissement. Après mise en service, il est convenu que le délégataire sera également chargé de l'exploitation des ouvrages.

Il convient d'acter les conditions techniques et économiques dans lesquelles interviendront les modifications proposées ci-avant par voie d'avenant.

Ce dernier génère une plus-value de 3,6% sur le chiffre d'affaires du délégataire.

L'impact cumulé des trois avenants sur le chiffre d'affaires du délégataire est ainsi de 3,4%.

L'avenant prendra effet à compter de sa notification.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire communal de Villennes-sur-Seine conclu avec la société SUEZ Eau France,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R. 3135-7,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire communal de Villennes-sur-Seine,

VU le projet d'avenant n° 3,

VU l'avis favorable émis par la Commission 4_Vie quotidienne le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire communal de Villennes-sur-Seine conclu avec la société SUEZ Eau France.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Détail des votes :

130 POUR

0 CONTRE :

3 ABSTENTION : CALLONNEC Gaël, MINARIK Annie, NAUTH Cyril

0 NE PREND PAS PART :

CC_2024-04-04_29 - CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) DE CITEO : AVENANT N°6

Rapporteur : Stéphan CHAMPAGNE

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'exercice actuel de la compétence traitement est assuré selon l'organisation des précédents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- 18 communes sont adhérentes au syndicat de traitement des déchets Valoseine (Achères, Andrézy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly, Évecquemont, Médan, Meulan-en-Yvelines, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine) ;
- Pour les 55 autres communes, la Communauté urbaine exerce en direct la compétence traitement.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur l'ouest du territoire, la Communauté urbaine et l'éco-organisme Citeo ont signé un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP), en date du 10 avril 2018, couvrant la période 2018-2022.

Ce contrat a permis à la Communauté urbaine d'accéder à des soutiens financiers de la part de Citeo. Ces soutiens sont calculés selon les performances de tri des emballages et papiers (verre inclus), aujourd'hui insuffisantes, de la Communauté urbaine. Ces ressources, estimées à 1 000 000 € en 2024 pour les 55 communes concernées par le contrat, sont utilisées pour financer les collectes de déchets en porte à porte et en apport volontaire.

Ainsi, plus les usagers trient et plus la Communauté urbaine obtient des financements susceptibles de maîtriser la pression fiscale relative à la gestion des déchets. Les soutiens pourraient être augmentés de manière significative si les performances de tri étaient améliorées.

Par arrêtés des 15 mars et 30 septembre 2022, le cahier des charges de la filière emballages ménagers a été modifié pour intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire du 10 février 2020 et prendre en compte notamment les nouvelles modalités de reprise des plastiques par l'éco-organisme.

Le contrat a jusqu'ici fait l'objet de cinq avenants, à la suite d'évolutions du cahier des charges et pour trois d'entre eux était concernée la Communauté urbaine.

Le cahier des charges applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 prévoit notamment la création d'un nouvel organisme coordonnateur des éco-organismes de la filière emballages et papiers. A ce titre, un nouveau contrat-type unique à destination des collectivités locales va être proposé une fois l'agrément de l'organisme coordonnateur de la filière effectué.

Dans ces conditions, sous réserve d'un nouvel agrément des éco-organismes de la filière, il est nécessaire d'assurer la continuité des soutiens et de la reprise auprès des collectivités locales

cocontractantes.

Il est donc proposé de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2024 par la signature d'un avenant et d'étendre son périmètre aux imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Si les conditions de la coordination entre les éco-organismes de la filière ne sont pas réunies, le contrat, tel que prolongé et mis en conformité de plein droit avec les dispositions du cahier des charges de la filière, demeurera applicable, et reconductible par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°6 au contrat pour l'action et la performance avec l'éco-organisme Citeo,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant,
- de préciser que les recettes seront imputées au budget annexe déchets, chapitre 75 fonction 7213.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1, L. 541-10-2 et L. 541.10-3,

VU la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière emballages ménagers,

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel n° 063 du 15 mars 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016, relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière emballages ménagers,

VU l'arrêté ministériel n° 235 du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016, relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière emballages ménagers,

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet d'avenant,

VU l'avis favorable émis par la Commission 4_Vie quotidienne le 26 mars 2024,

Stéphane CHAMPAGNE *salue l'action des services qui a permis l'économie d'1 million d'euros, et donc de maîtriser au mieux le déficit de 8 millions d'euros. La réunion du groupe de travail a permis l'harmonisation avec 60 000 bacs distribués, 180 tournées modifiées, 128 bornes d'apport volontaire implantées, 6 000 composteurs distribués (au lieu de 2000 l'année précédente), la création de 20 postes pour la prévention. Dans les déchetteries, c'est aussi la création de zones de réemploi. Celles de Gargenville et d'Aubergenville ont permis de récupérer 9 tonnes d'objets en 2023. Ces actions viennent donc contredire les propos de Monsieur CALLONNEC dont le discours se répète d'une année à l'autre.*

Gaël CALLONNEC invite à comparer le chiffre des encombrants qui continuent à être enfouis du côté de Limay par rapport aux 9 tonnes qui ont été traitées dans des zones de réemploi.

Cécile ZAMMIT-POPESCU rappelle à l'ordre le public qui, au titre de l'article 12 du règlement intérieur, ne doit pas troubler le bon déroulement de la séance.

Lionel GIRAUD pense au contraire que le discours de Monsieur CALLONNEC évolue quand il y a quelques années encore, il expliquait qu'il était contre toutes taxes, puis progressivement en faveur d'une taxe amoindrie, puis pour le choix entre le maintien de la taxe à 6 % ou réinvestir.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°6 au contrat pour l'action et la performance avec l'éco-organisme Citeo.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes seront imputées au budget annexe déchets, chapitre 75 fonction 7213.

Détail des votes :

131 POUR

0 CONTRE :

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

1 NE PREND PAS PART : LONGEAULT François

CC_2024-04-04_30 - CONVENTION-CADRE ENTRE EDF ET LA COMMUNAUTE URBAINE POUR LE PROJET DE DECARBONATION DES INDUSTRIES EN VALLEE DE SEINE : APPROBATION

Rapporteur : Raphaël COGNET

EXPOSÉ

Après l'arrêt de l'activité de la centrale électrique de Porcheville, EDF souhaite rester actif sur le territoire de la Communauté urbaine en s'investissant dans la décarbonation de l'industrie conformément à la mission de service public dictée par l'État à l'électricien national. EDF porte donc actuellement un projet appelé « Bords de Seine durables » en faveur de la décarbonation des activités industrielles implantées sur le territoire et, plus particulièrement, les sites industriels proches du fleuve.

Ce projet comprend plusieurs étapes :

1. Réaliser un diagnostic des consommations industrielles pour les entreprises dont la consommation énergétique dépasse 1 GWh/an (électricité et/ou gaz) et qui sont implantées sur les territoires des communes bordant la Seine ;
2. Analyser les ressources locales existantes, la récupération de chaleur fatale, l'exploitation de la géothermie, l'exploitation filière bois-énergie, la valorisation des déchets, la production d'électricité par le biais de panneaux photovoltaïque, le développement de la production d'hydrogène et l'estimation de ses potentiels ;
3. Explorer des opportunités énergétiques dans une logique de mutualisation et d'équilibre entre ressources et débouchés de consommations ;
4. Simuler des scénarios de ressources et de décarbonation.

La Communauté urbaine porte depuis le mois juillet 2023 la mise en place d'un cluster d'industriels rassemblant les entreprises structurantes du territoire. L'objectif est de bâtir un plan d'actions collectif pour répondre aux problématiques communes, soutenir la compétitivité des entreprises et, *in fine*, pérenniser leur implantation et activité sur le territoire. La décarbonation est un sujet prioritaire pour les industriels du territoire, notamment pour l'adaptation de leur site face aux exigences de transition écologique et pour le développement durable de leurs activités sur le territoire.

Les industriels du territoire ont montré un fort intérêt pour la démarche proposée par EDF. Aussi, EDF et la Communauté urbaine souhaitent déployer conjointement le projet « Bords de Seine durables ». Une convention-cadre est proposée afin de cadrer les contributions, engagements et responsabilités de chacune des parties prenantes. Cette convention-cadre formalise les moyens qui seront mis en œuvre de part et d'autre pour mener à bien le projet et assurer sa pleine réussite. Elle vise aussi à garantir la neutralité commerciale des échanges, EDF ne pouvant faire la promotion de ses offres commerciales auprès des industriels membres du cluster. Dans ce projet, chacun apporte sa compétence avec, pour EDF, l'analyse des données via un algorithme spécifique et, pour la Communauté urbaine, l'animation des entreprises industrielles au travers du cluster.

Il est indiqué à titre informatif que le projet « Bords de Seine durables » comporte un second volet centré sur la décarbonation du port autonome de Limay et de ses amodiataires pour lequel EDF est partenaire d'HaropaPort. La Communauté urbaine n'est pas partie prenante de ce partenariat.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention-cadre du projet « Bords de Seine durables » entre EDF et la Communauté urbaine, jointe en annexe.
- d'autoriser le Président à signer la convention-cadre de partenariat entre EDF et la Communauté urbaine ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.229-25,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet de convention-cadre,

VU l'avis favorable émis par la Commission 3_Aménagement du territoire le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention-cadre du projet « Bords de Seine durables » entre EDF et la Communauté urbaine, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention-cadre de partenariat entre EDF et la Communauté urbaine ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Détail des votes :

131 POUR

0 CONTRE :

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

1 NE PREND PAS PART : MOUTENOT Laurent

CC_2024-04-04_31 - ACQUISITION DU LOCAL D'ACTIVITES SITUE 2 RUE CHARLES TELLIER A LIMAY CADASTRE BH NUMEROS 61 ET 62 AUPRES DE LA SOCIETE CORTONA FELIX FAURE POUR L'INSTALLATION D'UN CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Evelyne PLACET

EXPOSÉ

Pour l'exercice de sa compétence Voirie, la Communauté urbaine acquiert progressivement les locaux accueillant les centres techniques communautaires avec l'objectif de faciliter le service et permettre l'entretien régulier des bâtiments. Ceci s'inscrit dans le cadre de compétence de la Communauté urbaine en matière d'acquisition foncière prévue par les articles L. 1111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Concernant le centre technique de Limay, il est envisagé d'acquérir le local d'activités situé 2, rue Charles Tellier à Limay, d'une surface utile de 4000 m², cadastré BH numéros 61 et 62 auprès de la société Cortona Felix Faure, représentée par Madame Anthonie de Haseth-Moller, et Monsieur Alexandre Molimard, cogérants.

Dans cette perspective, la Communauté urbaine a formalisé une offre d'acquisition le 27 février 2024 auprès de Madame Anthonie de Haseth-Moller, et Monsieur Alexandre Molimard, cogérants de la société Cortona Felix Faure, propriétaires des parcelles cadastrées section BH numéros 61 et 62 d'une superficie de 11 624 m² sises 2, rue Charles Tellier à Limay sur lesquelles est édifié un local d'activités.

Par courrier en date du 1^{er} mars 2024, Monsieur Alexandre Molimard, cogérant de la société Cortona Felix Faure a accepté l'offre d'acquisition de la Communauté urbaine au prix de 3 000 000,00 € HT et net vendeur, soit un prix de 3 128 000,00 € HT frais d'agence immobilière inclus, et hors frais, TVA en sus, le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique.

La présente délibération porte sur l'acquisition auprès de la société Cortona Felix Faure du local d'activités dans lequel sera installé un centre technique communautaire, situé 2 rue Charles Tellier, cadastré section BH numéros 61 et 62 d'une superficie de 11 624 m². La superficie du bâtiment est estimée à 4000 m².]

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès de la société Cortona Felix Faure représentée par Madame Anthonie de Haseth-Moller, et Monsieur Alexandre Molimard, le local d'activités de 4000 m² situé 2 rue Charles Tellier à Limay cadastré au section BH numéros 61 et 62 d'une superficie totale de 11 624 m² ;
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 3 000 000,00 € HT et net vendeur, soit un prix de 3 128 000,00 € HT frais d'agence immobilière inclus, et hors frais, TVA en sus le cas échéant conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2024 pour un montant de 3 128 000,00 € HT, frais d'agence immobilière inclus, et hors frais, TVA en sus le cas échéant, à la fonction 20 nature 2115 chapitre 21 antenne 20611.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-10, L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques des Yvelines n°7302-SD du 7 février 2024,

VU l'offre d'acquisition adressée par la Communauté urbaine datant du 27 février 2024,

VU l'accord de Monsieur Alexandre Molimard cogérant de la société Cortona Felix Faure en date du 1^{er} mars 2024,

VU l'extrait du plan cadastral ci-annexé.

VU l'avis favorable émis par la Commission 3_Aménagement du territoire le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de la société Cortona Felix Faure représentée par Madame Anthonie de Haseth-Moller, et Monsieur Alexandre Molimard du local d'activités situé sur les parcelles cadastrées section BH numéros 61 et 62 sises 2 rue Charles Tellier à Limay d'une superficie totale de 11 624 m².

ARTICLE 2 : DIT l'acquisition aura lieu moyennant le prix de de 3 128 000,00 € HT (trois millions cent vingt-huit mille euros hors taxe), frais d'agence immobilière inclus, hors frais, TVA en sus le cas échéant conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget 2024 pour un montant de 3 128 000,00 € HT (trois millions cent vingt-huit mille euros hors taxe) frais d'agence immobilière inclus, hors frais, TVA en sus le cas échéant, à la fonction 20 nature 2115 chapitre 21 antenne 20611.

Détail des votes :

130 POUR

0 CONTRE :

1 ABSTENTION : NAUTH Cyril

2 NE PREND PAS PART : BOURSALI Karim, JOREL Thierry

CC_2024-04-04_32 - PARCS DE STATIONNEMENT A MANTES-LA-JOLIE ET MANTES-LA-VILLE : DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Eddie AIT

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa compétence parcs et aires de stationnement, la Communauté urbaine a en charge l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le suivi de l'ensemble des parcs et aires de stationnement communautaires, qu'ils soient en ouvrage, en enclos, payants ou non. Elle a ainsi la responsabilité d'exploiter 21 parcs de stationnement et l'ensemble des aires de stationnement communautaires.

Les cinq parcs de stationnement situés dans le centre-ville de Mantes-la-Jolie (Brieussel, Cœur de Mantes, Normandie, Marché, Vieux Pilon) sont exploités au moyen d'une concession de service public. Celle-ci a été confiée en 2021 à la société Interparking par un groupement d'autorités concédantes associant la Communauté urbaine et la commune, cette dernière étant coordonnateur du groupement.

A la suite d'un recours formulé le 30 juillet 2021 par la société Indigo, candidate non retenue suite à la procédure de concession, le tribunal administratif a prononcé le 10 novembre 2023 la résiliation du contrat à compter du 1^{er} juin 2024.

Compte tenu de ce délai restreint ne permettant pas la relance d'une procédure à l'identique, et pour garantir la continuité du service public, la Communauté urbaine a publié le 31 janvier 2024 un appel d'offres pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement concernés à compter du 1^{er} juin 2024. La procédure d'attribution est en cours.

Les tarifs actuellement applicables aux parcs de stationnement concernés ayant fait l'objet d'une négociation avec la société Interparking dans le cadre de son offre, ils incluent des éléments spécifiques qu'une autre société exploitante ne pourrait pas directement mettre en œuvre (notamment un tarif réduit de 30% sur présentation de la carte de fidélité PCard, spécifique à Interparking).

Par conséquent, il est nécessaire de fixer, à compter du 1^{er} juin 2024, de nouveaux tarifs applicables aux parcs de stationnement Brieussel, Cœur de Mantes, Normandie, Marché, Vieux Pilon. A cette occasion, sont notamment proposées les évolutions suivantes :

- Fixation des tarifs horaires à 1,40 €/heure pour les deux premières heures de stationnement, puis demi-tarif (0,70 €/heure) au-delà de deux heures jusqu'à atteindre un plafond de 7 € par jour. Cette disposition vise à inciter à l'utilisation des parkings pour le stationnement de moyenne durée ;
- Maintien de 30 minutes gratuites et introduction d'une plage de gratuité quotidienne de 12h30 à 14h. Ces dispositions, aujourd'hui appliquées au stationnement sur voirie, sont répliquées dans les parkings afin de les rendre aussi attractifs que la voirie ;
- Fixation du tarif d'abonnement à 70 €/mois, et d'un abonnement à demi-tarif pour les résidents et les commerçants du centre-ville. Cette disposition vise à inciter à l'utilisation des parkings pour le stationnement récurrent et de longue durée (en journée pour les commerçants, la nuit pour les résidents), libérant ainsi la voirie pour le stationnement de courte durée.

En complément de ces évolutions, il est également proposé d'adapter les tarifs des deux parcs-relais situés de part et d'autre de la gare de Mantes-la-Jolie (Gare Nord côté Mantes-la-Jolie, Gare Sud côté Mantes-la-Ville). La tarification des parcs de stationnement est ainsi mise en cohérence, d'une part à l'échelle de la commune de Mantes-la-Jolie entre le centre-ville et la gare, et d'autre part à l'échelle de la gare de Mantes-la-Jolie entre les deux parcs-relais situés de part et d'autre des voies ferrées.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver, à compter du 1^{er} juin 2024, les grilles tarifaires ci-annexées relatives aux parcs de stationnement Brieussel, Cœur de Mantes, Gare Nord, Normandie, Marché et Vieux Pilon à Mantes-la-Jolie,
- d'approuver, à compter du 1^{er} juin 2024, la grille tarifaire ci-annexée relative au parc de stationnement Gare Sud à Mantes-la-Ville,

- d'abroger, à compter du 1^{er} juin 2024, les dispositions tarifaires actuelles en vigueur pour lesdits parcs de stationnement,
- d'abroger, à compter du 1^{er} juin 2024, les délibérations du Conseil communautaire du 6 février 2020, n°CC_2020-02-06_26 fixant les tarifs du parc de stationnement Gare Sud à Mantes-la-Ville, et n°CC_2020-02-06_27 fixant les tarifs des parcs de stationnement Cœur de Mantes, Gare Nord, Normandie, Marché et Vieux Pilori à Mantes-la-Jolie,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le contrat de concession pour l'exploitation du stationnement sur voirie et des parcs de stationnement du centre-ville de Mantes-la-Jolie, conclu le 4 juin 2021 entre, d'une part, le groupement d'autorités concédantes associant la Communauté urbaine et la commune de Mantes-la-Jolie et, d'autre part, la société Interparking,

VU la décision n°2106604 du tribunal administratif de Versailles du 10 novembre 2023, prononçant la résiliation dudit contrat à compter du 1^{er} juin 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-02-06_26 du 6 février 2020 fixant les tarifs du parc de stationnement Gare Sud à Mantes-la-Ville,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-02-06_27 du 6 février 2020 fixant les tarifs des parcs de stationnement Cœur de Mantes, Gare Nord, Normandie, Marché et Vieux Pilori à Mantes-la-Jolie,

VU l'avis favorable émis par la Commission 3_Aménagement du territoire le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE, à compter du 1^{er} juin 2024, les grilles tarifaires ci-annexées relatives aux parcs de stationnement Brioussel, Cœur de Mantes, Gare Nord, Marché, Normandie et Vieux Pilori à Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 2 : APPROUVE, à compter du 1^{er} juin 2024, la grille tarifaire ci-annexée relative au parc de stationnement Gare Sud à Mantes-la-Ville.

ARTICLE 3 : ABROGE, à compter du 1^{er} juin 2024, les délibérations du Conseil communautaire du 6 février 2020 n°CC_2020-02-06_26 fixant les tarifs du parc de stationnement Gare Sud à Mantes-la-Ville, et n°CC_2020-02-06_27 fixant les tarifs des parcs de stationnement Cœur de Mantes, Gare Nord, Normandie, Marché et Vieux Pilori à Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

133 POUR

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

CC_2024-04-04_33 - RAPPORT EGALITE FEMMES - HOMMES 2023

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

EXPOSÉ

L'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'établissement et les politiques qu'ils mènent sur leur territoire de nature à améliorer cette situation.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, codifié à l'article D.2311-16 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport présente la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques conduites par la Communauté urbaine dans le cadre de la politique de la ville, ainsi que dans la gestion de ses ressources humaines.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de 2023.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le rapport proposé,

VU la présentation pour information effectuée en comité social territorial le 28 mars 2024,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1_Affaires générales le 26 mars 2024,

Maria ESCRIBANO-OBEJO fait remarquer que la Communauté urbaine a un rôle à jouer pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes. L'association française du Conseil des communes et régions d'Europe créée en 1931 par Jacques Chaban-Delmas et Gaston Defferre est à l'origine de l'établissement en 2006 d'une charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Elle propose donc à la Communauté urbaine de signer cette charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et d'établir un plan d'action pour devenir une communauté exemplaire en la matière.

Jocelyne REYNAUD-LEGER salue la clarté des documents qui ont été remis. Elle rappelle que la Communauté urbaine compte une majorité féminine de cadres mais regrette que la filière technique reste très masculine. Elle s'interroge sur la filière sportive qui ne compte que 7 femmes pour 21 hommes, alors que le rapport est équilibré pour la filière de la culture. Elle pose également la question de la rémunération. Concernant la catégorie C, la rémunération des hommes a dépassé sensiblement celle des femmes en 2023 (+0,6 %). Concernant la catégorie A, l'écart se creuse au profit des hommes.

Concernant le turnover, elle demande à nouveau la mise en place d'un indicateur sur l'ancienneté du personnel depuis la création de la Communauté urbaine.

Enfin, elle se réjouit de la mise en place d'un plan d'action contre les violences faites aux femmes.

Jean-Marie RIPART répond que la demande d'un indicateur sur l'ancienneté a bien été prise en compte et que le travail est en cours. Il confirme que le turnover se réduit mais qu'il faut maintenant poursuivre les efforts pour fidéliser les agents.

Il indique à Madame **ESCRIBANO-OBEJO** qu'il a pris en compte sa proposition et que les actions de la Communauté urbaine montrent des résultats factuels.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de 2023.

Détail des votes :

0 POUR

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

CC_2024-04-04_34 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

EXPOSÉ

En application de l'article L. 231-1 du code général de la fonction publique et de la loi n°2019-828 dite de transformation de la fonction publique, les administrations des trois fonctions publiques élaborent chaque année un rapport social unique. Le rapport social unique est public et sert de support au dialogue social au sein de la collectivité. La constitution de la base de données sociales qui sert de base à la rédaction du rapport social unique est coordonnée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne.

Le rapport social unique aborde les thématiques principales des ressources humaines que sont l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et sécurité au travail, les conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline. Ces rubriques sont présentées selon différents critères tels que le sexe ou l'âge.

La synthèse du rapport social unique de l'année 2022 a été présentée pour information au Comité Social Territorial des 30 novembre 2023 et 1^{er} février 2024.

Le calendrier de travail du rapport social unique 2023 a été avancé par le CIG de la grande couronne. Ainsi, les données seront disponibles et communicables à la fin de l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport social unique de l'année 2022.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la fonction publique et notamment son article L. 231-1,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et le rapport social unique dans la fonction publique,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis du comité social territorial les 30 novembre 2023 et 1^{er} février 2024,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1_Affaires générales le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport social unique de l'année 2022.

Détail des votes :

0 POUR

0 CONTRE :

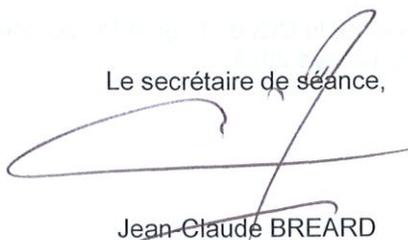
0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

La fin de la séance est prononcée à 20 h 35.

**L'intégralité des délibérations est tenue à votre
disposition sur le site internet de la
Communauté urbaine**

Le secrétaire de séance,



Jean-Claude BREARD

Le Président,



BOLE ZAMMIT POPESCU